LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1764.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Imperatrice-Reine

M. DCC. LXIV.
Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a ſeul le fond de cet Ouvrage depuis ſon origine, & qui le vend complet & par mois ſéparés.

On trouve auſſi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent pluſieurs journaux Hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Père Niceron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire *imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continuë :* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camuſat 1740. *Ce dernier journal eſt extrêmement curieux ; il ſe vend par corps complets & par Volumes ſéparés. Il paroît de la* Bibliotheque Italique *& des* Mémoires du P. Niceron, *un Volume tous les trois mois, de même que de la* Bibliothéque raiſonnée, *qui contient à préſent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la* Bibliothéque Germanique, *il y a à préſent 45 Volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

OCTOBRE 1764.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la ſuite de la ſeconde Partie ſur la meilleure manière d'augmenter le fourage. *Voyez le Journal précédent.*

. . . . . J'ai dit ci-deſſus que le tréfle croiſſoit dans tous les terreins; mais avec cette différence, qu'il reſte très-petit & très-chétif dans les terreins maigres, & qu'il ſe perfectionne infiniment dans un ſol bien cultivé & bien fumé. Je puis le prouver par un exemple, qui ne laiſſera aucun lieu aux controverſes. Je me trouvai dans le mois d'Octobre de l'année 1760 dans une prairie du Baillage de Kônigsfelden, qui touchoit

le Birfeld, terrein connu par ſa ſtérilité. Je vis avec étonnement que le tréfle rouge y étoit dans cette ſaiſon preſque de la hauteur d'un pied. Je demandai au propriétaire s'il n'avoit fauché ce pré qu'une fois pendant l'Eté. Il me répondit qu'il l'avoit déja fauché deux fois. Je lui demandai enſuite s'il y avoit ſemé du tréfle ? il me répliqua que non. Ma ſurpriſe fut extrême. Je voulus ſavoir de quel moyen il s'étoit ſervi pour avoir mis ſa prairie dans un état ſi floriſſant. Il me dit qu'il n'avoit fait autre choſe que de l'engraiſſer de marne. Je ne pus d'abord comprendre d'où étoit venuë cette quantité de tréfle; le germe ne pouvoit s'être trouvé dans la marne. Mais en examinant avec attention les champs voiſins, j'en devinai bientôt la cauſe. Je vis une quantité de tréfle, non-ſeulement dans les champs qui touchoient ce pré, mais encore tout à l'entour. Il eſt vrai que le pied de cette plante étoit ailleurs ſi petit & ſi chétif, qu'on ne pouvoit preſque s'en appercevoir qu'en ſe baiſſant. La marne n'avoit donc fait autre choſe que de fortifier & nourrir ces plantes maigres; enſorte qu'elles étoient parvenuës à une plus grande perfection qu'elles n'avoient dans leur état primitif. Des plantes auſſi miſérables, doivent néceſſairement produire de mauvaiſe graine; & cette graine des plantes très-chétives. On verra donc par-là, 1°. d'où peut venir la différence de notre tréfle commun, avec celui que l'art produit. 2°. Qu'il ne différe point par ſa nature, mais par les ſoins qu'on lui donne; & enfin, qu'il peut croître dans tous les terroirs, mais qu'il reſte petit dans les mauvais, & qu'il proſpère mieux dans les bons.

Le tréfle n'a pas la troiſiéme qualité. Il ne dure

dure pour le plus que trois ans. J'ai même remarqué qu'il diminuë déja la ſeconde année, & qu'il diſparoit preſque à la troiſiéme. On peut cependant remédier à cet inconvénient, en ſacrifiant la dernière recolte de la ſeconde année; & en laiſſant le tréfle ſur pied, juſqu'a ce que la graine ſoit bien mûre, qu'elle tombe & ſe reſéme. Mais j'avouë que l'Oeconome ne tirera pas grand profit de cette méthode; elle eſt même très-incertaine pour le ſuccès, parce que cette graine ne tombe que ſur la ſuperficie du terrein, & qu'il ſe pourroit qu'elle ne germeroit pas.

La quatriéme qualité manque auſſi au tréfle. Si on le ſéme en des terreins qui n'ont pas été fumés depuis quelque tems, ou qu'on n'ait pas convénablement bonifiés en le ſemant, il ne produira pas une meilleure recolte que nos prés qui ſont ſecs naturellement. Les expériences du Socrate ruſtique, dont Mr. le Docteur Hirtzel a ſi bien dépeint le caractère & l'œconomie rurale, prouvent ce que nous venons de dire: il a trouvé qu'une pièce de terre de même nature, & cultivée de la même manière, ayant été ſemée en graine de foin ordinaire, avoit donné une recolte auſſi abondante qu'une autre pièce ſemée en tréfle d'Hollande. Ce ſera donc du plus ou du moins de fumier que dépendra l'abondance ou la petiteſſe de la recolte.

Le tréfle ne poſſéde pas non plus la cinquiéme qualité. Il croit, il eſt vrai, dans tous les ſols, même les plus maigres, comme je l'ai déja remarqué; mais il n'y proſpérera pas, & l'Oeconome n'en tirera pas grand profit.

On peut attribuer au tréfle la dernière qualité. J'ai obſervé qu'il détruit entiérement toute eſpèce d'herbe naturelle; enſorte qu'on n'en apperçoit

plus après l'établiſſement du tréfle (il ne produit pas autant cet effet ſur les fonds gras que ſur les maigres) mais le bled y vient auſſi bien que dans les ſols où il y avoit eu auparavant de l'herbe naturelle. Ses racines ſont plus profondes que celles du bled & il n'épuiſe pas la ſuperficie du terrein, au point de ne pas lui laiſſer une nourriture ſuffiſante.

La ſeconde eſpèce d'herbe artificielle qui eſt en uſage parmi nous eſt l'eſparcette, le ſainfoin. Nous en comparerons de même les qualités, en ſuivant les régles dont nous avons fait ci-devant uſage.

Il poſſéde ſans contredit la premiere qualité : il eſt ſavoureux & fort ſain pour le bétail. Ce n'eſt que quand il en mange outre meſure qu'il peut lui être nuiſible ; pour remédier à cet inconvénient, l'Oeconome n'a qu'à ſuivre la même méthode que nous avons indiquée pour le tréfle ; c'eſt de le mêler avec une autre eſpèce de fourage moins ſucculent, ou de n'en donner à la fois au bétail qu'autant qu'il peut en ſoutenir ſans danger. Je n'oſe pas aſſurer que le ſainfoin ait la ſeconde qualité dans un dégré abſolu : il y a différens climats dans notre pays dont quelques-uns ſont fort froids ; le ſainfoin vient cependant d'un climat beaucoup plus doux que ne le ſont la plûpart des nôtres ; c'eſt ce qui donne lieu de craindre qu'il ne proſpére pas dans toutes nos contrées. Quelques Payſans ont eſſayé de le ſemer dans les pâturages publics de Langnau, autrement appellés Barck, mais ſans ſuccès. Je n'en conclus cependant pas que ce climat ſoit trop froid pour le ſainfoin : il ſe peut que ces Payſans ne l'ont pas cultivé avec les précautions néceſſaires ; mais je n'oſerai pas non plus, après

cette

cette expérience, conſeiller à tous les habitans de notre pays, ſans aucune exception, de l'établir. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt qu'il proſpére très-bien dans nos climats les plus doux, & dans les endroits où les prés artificiels ſe trouvent être les plus néceſſaires : les expériences heureuſes qu'on en a fait dans le Baillage d'Arberg le prouvent ſuffiſamment. Le tems peut auſſi accoutumer inſenſiblement une plante à un climat plus froid que celui d'où elle vient, en la cultivant au commencement avec beaucoup de précaution. La graine du ſainfoin de notre pays proſpérera ſans contredit mieux dans ces contrées froides, que celle qui vient des endroits où cette plante croit naturellement, ſelon le témoignage de Linnæus, le tabac dont la graine eſt venuë de Suede mûrit plus vîte d'un mois, que celui venu de la graine d'Amérique.

Le ſainfoin poſſéde la troiſiéme & quatriéme qualité dans un dégré éminent : ceux qui lui accordent la moindre durée avouent cependant qu'il ſe ſoutient pendant ſix ans, même dans les plus mauvais fonds ; pourvû qu'ils n'ayent aucun défaut naturel qui lui ſoit contraire ; comme une trop grande humidité, ou une couche de terre ſi forte ſous ſa ſuperficie, que les racines ne puiſſent abſolument la percer : il peut durer plus de vingt ans dans les meilleurs ſols : il ne ſera pas néceſſaire de l'engraiſſer les premieres années, pourvû qu'on le ſéme dans un terrein qui ait eu du ſeigle peu de tems auparavant, & que l'on a bien fumé.

On ne ſauroit diſputer au ſainfoin la cinquiéme qualité : il eſt vrai qu'il rapporte beaucoup dans un bon fonds ; mais l'expérience nous apprend auſſi que de toutes les plantes il n'y en a

aucune

aucune qui s'accommode mieux d'un fond maigre & mauvais que celle-ci. Enfin le ſainfoin poſſéde indubitablement la dernière qualité : il a de longs & profonds pivots ; il tire ſa meilleure nourriture d'une profondeur où les racines du bled n'atteignent pas ; il n'épuiſe donc pas le terrein au point de l'amaigrir tout-à-fait, il fait au contraire repoſer la ſuperficie & la laiſſe pour ainſi dire en friche, puiſqu'il n'y répand que quelques petits fibres. S'il arrive quelquefois que le bled ne réüſſiſſe pas après la culture de cette herbe, on en trouvera aiſément la cauſe dans la négligence de l'Oeconome, qui n'aura pas cultivé ni préparé convenablement ſon terrein. Cette eſpèce d'herbe dure long-tems, comme nous l'avons déja remarqué : il faut néceſſairement que le ſol ſe durciſſe, parce que les hommes & les beſtiaux le foulent pendant cette époque, & qu'il s'affaiſſe par ſon propre poids. Si donc on ne le rend pas bien meuble par de fréquens labours, le bled n'y proſpérera pas quand même il ne manqueroit pas de nourriture, parce que toutes les graines aiment un ſol meuble & bien labouré.

La troiſiéme eſpèce d'herbes artificielles dont nous avons fait mention, & dont nous devons examiner les qualités pour ſavoir ſi elle convient à notre pays, eſt la Luzerne. On ne peut lui refuſer la premiere qualité, puiſqu'elle la poſſéde dans un dégré ſupérieur à toutes les autres eſpèces d'herbes : elle eſt ſavoureuſe, ſaine & nouriſſante pour le bétail, pourvû qu'il en uſe au commencement avec quelque modération ; & il ne dépend que de l'Oeconome d'en prévenir l'abus & les inconvéniens.

Nous ne pouvons attribuer à la Luzerne la ſeconde

ſeconde qualité qu'avec quelque reſtriction : cette plante ne vient pas naturellement dans notre pays ; on la tire des climats plus tempérés que ne le ſont la plûpart des nôtres. Je ſçais fort bien que pluſieurs de nos Oeconomes l'ont établi avec aſſez de ſuccès, mais ſeulement dans les climats les plus doux, & il eſt certain qu'elle ne peut pas ſoutenir nos hyvers rudes quand elle eſt encore jeune. Elle ne peut réüſſir en Suede, cependant combien n'avons-nous pas de climats auſſi froids que dans ce Royaume. Je crois néanmoins que le froid de nos hyvers ne la fera pas périr dans nos climats tempérés comme dans le pays de Vaud & dans l'Aargovie : l'expérience nous le prouve ſuffiſamment.

La troiſiéme qualité convient auſſi à la Luzerne ſous certaines reſtrictions : elle dure long-tems, pourvû que l'yvraye ou les herbes naturelles ne s'y trouvent pas en trop grande quantité, ſans quoi elles l'étoufferoient d'abord : il ne faut pas non plus qu'une couche de terre trop forte entretienne une trop grande humidité ſous la ſuperficie du ſol, ni qu'elle empêche les racines de percer ; car en ce cas elle ſe perdroit bientôt : la Luzerne ne poſſéde pas non plus en entier la quatriéme & cinquiéme qualité ; il faut pour qu'elle rapporte abondamment fumer le terrein, ſi ce n'eſt au commencement, du moins bientôt après qu'on l'aura établie : on m'a cependant aſſuré qu'on l'avoit ſemée avec ſuccès dans un terrein dont on avoit enlevé & brulé le gazon ; mais cette expérience ne prouve pas que cette plante puiſſe durer long-tems dans une terre qu'on n'auroit pas engraiſſée. Le gazon brulé fait déja une eſpéce d'engrais ; de plus chacun

ſçait

ſçait qu'un terrein brulé devient entiérement ſtérile, ſi on ne le fume trois ans après.

La Luzerne croît auſſi dans les mauvais ſols. Patullo conſeille d'en établir dans les fonds médiocres, c'eſt-à-dire, dans ceux qui ont du gravier ou du ſable, ou de l'argile mêlée de quelque peu de bonne terre noire. Ce n'eſt cependant que dans les fonds excellens que la Luzerne réüſſit le mieux. Nos ancêtres la ſemoient toujours dans leurs meilleurs fonds : mais ſi l'on veut qu'elle proſpère dans les mauvais terreins, il faut la ſemer ſelon la nouvelle œconomie rurale, en platte-bandes & labourer exactement les intervalles. A la vérité cette méthode n'eſt pas encore en uſage parmi nous, & il paroit qu'on n'eſt pas trop diſpoſé à la recevoir. Nous n'oſerions donc pas conſeiller à nos Oeconomes de ſemer la Luzerne dans les mauvais fonds ſans y mettre beaucoup de fumier. Enfin cette eſpèce d'herbe poſſéde la derniere qualité ; comme elle jette de profondes racines, & qu'elle tire ſa ſubſtance d'une certaine profondeur, elle laiſſe par là du repos à la ſuperficie du fond & ne l'épuiſe pas au point de le rendre inutile à la culture des bleds.

La quatriéme eſpèce d'herbe artificielle, dont nous avons parlé, eſt le *lolium* ou *ray-graſs* (*) : cette

(*) *Il y a de l'équivoque dans l'application de ce nôm de* ray-graſs. *Celui dont la culture a échoüé en France n'eſt sûrement pas la même herbe qui réüſſit ſi bien aux Anglois. Ceux-ci conviennent aujourd'hui que le* ray-graſs *proprement dit, eſt une plante trop groſſière & ne fait qu'un mauvais fourage, l'eſpèce qu'ils cultivent ſera donc quelque choſe d'aprochant du fromental. Pour s'en con-*

cette eſpèce d'herbe n'a été cultivée juſqu'à préſent en Angleterre, quoiqu'il paroiſſe qu'elle auroit pû être établie avec ſuccès en d'autres pays, & ſur-tout dans le nôtre : car en l'éprouvant ſelon les régles que nous avons poſées, & ſelon les qualités qui doivent déterminer l'uſage & l'utilité d'une herbe à l'égard de notre pays, nous trouverons que la plûpart lui ſont propres.

Elle eſt fort nourriſſante, ſur-tout ſi on la convertit en foin dont elle en donne beaucoup, parce qu'elle ne ſe reſſerre pas en ſéchant comme les autres eſpèces d'herbes artificielles : cependant le bétail n'en étant pas auſſi friand que des autres, quand on la lui préſente verte, il ne s'attirera point de maladie en en mangeant trop. Les Auteurs Anglois nous aſſurent qu'elle eſt la plus ſaine de toutes les eſpèces d'herbes, non ſeulement à cauſe de ſa ſéchereſſe naturelle, mais auſſi parce qu'elle ſert à corriger les mauvaiſes qualités des autres herbes. Ils diſent de plus, qu'elle rend les chevaux gais & vigoureux, & qu'elle empêche que les maladies ne ſe mettent parmi les Brebis. On ne ſauroit donc lui conteſter la premiere qualité : on ne ſauroit douter non-plus, qu'elle ne puiſſe ſoûtenir preſque tous les climats de notre pays, parce qu'elle croît, comme nous l'avons vû ci-deſſus, dans les endroits les plus ſauvages ſans redouter la rigueur d'aucune ſaiſon. Je ne me ſouviens pas d'avoir lû nulle part combien elle doit durer ; cependant les Auteurs Anglois prétendent qu'on en peut

empêcher

*convaincre on n'a qu'à lire la deſcription qu'en donne Mr. Miroudot, on verra qu'il parle de l'*Avénacée *ou du* Fromental.

empêcher le dépériſſement, en rempliſſant au Printems ou en Octobre les places vuides, en fortifiant celles ou l'herbe eſt la moins épaiſſe; ou en retardant le fauchage juſqu'a ce que la graîne puiſſe ſe répandre & produire par-là de nouvelles plantes.

Cette eſpèce d'herbe artificielle proſpère auſſi pendant quelque tems ſans engrais, & ſelon le témoignage des Auteurs ci-deſſus nommés, elle peut réüſſir dans le plus mauvais terrein.

Enfin ce ray-graſs n'a pas complettement la derniere qualité. Il épuiſe un peu la ſuperficie du terrein; enſorte que le bled ne trouve plus après lui autant de nourriture qu'après les autres eſpèces d'herbes artificielles; parce qu'il ne jette pas de profondes racines, & qu'il tire par conſéquent, comme le bled, ſa nourriture de la ſurface du ſol. On pourroit, peut-être, y remédier, en labourant fort profond quand on voudra préparer de nouveau le terrein pour y ſemer enſuite du bled; on ramene ainſi par le labourage une terre nouvelle que les racines du ray-graſs n'ont pas épuiſées, mais qui s'eſt pour ainſi dire repoſée. Il ne ſera pas néceſſaire de ſemer toujours du bled après la recolte de cette herbe; on peut y faire ſuccéder une autre eſpèce d'herbe artificielle, qui jettant de profondes racines, trouvera une nourriture ſuffiſante; laiſſera repoſer la ſuperficie, & la préparera a la culture des grains. Ce ray-graſs ne peut ſouffrir aucune mauvaiſe herbe, & empêche par-la l'épuiſement du terrein. Il repare ainſi d'un côté ce qu'il fait perdre de l'autre. Enfin il épuiſe moins le fond quand on le mêle avec une certaine quantité de tréfle: cette herbe eſt encore a préférer a la plûpart des autres eſpèces d'herbes artificielles, en ce qu'elle croit auſſi-

auſſi-bien dans les terroirs humides que dans les ſecs ; tandis que le ſainfoin & la luzerne ne peuvent ſoutenir l'humidité. J'ai dit ci-deſſus que j'indiquerois dans quelque endroit quelles ſont les eſpèces d'herbes artificielles, qu'on peut établir dans les prés ruinés par l'abus de l'arroſement, lorſque les bonnes eſpèces d'herbes ont péri par une conduite auſſi déplacée.

L'eſpèce d'herbe, dont il eſt ici queſtion, peut ſervir à remplir ce but ; car dès qu'elle proſpére dans les terreins humides, il faut néceſſairement que l'eau lui convienne ; & je crois qu'elle dureroit plus long-tems ſi on l'arroſoit, qu'elle ne feroit dans un terrein ſec & non arroſé. On feroit peut-être très-bien de la mêler avec un peu de tréfle, vû que le tréfle commun de nos prés peut très-bien ſoutenir l'humidité, comme nous le voyons non-ſeulement dans les prés modérément arroſés, mais même dans les marais, quoiqu'il ſoit d'une moindre qualité dans ces derniers que dans les premiers.

Nous conſeillons donc à l'Oeconome qui veut ſemer un mêlange de tréfle & de ray-graſs dans ſes prés, d'uſer modérément des eaux. Mais s'il ne veut ſemer que du ray-graſs, il peut arroſer plus abondamment : l'excès eſt cependant nuiſible en tout. Je me perſuade encore que cette eſpèce d'herbe pourroit être cultivée avec ſuccès dans les vergers : je l'ai vû croître naturellement ſous des hayes & dans la broſſaille, elle ne recevroit donc aucun dommage de l'ombre des arbres, qui eſt néanmoins contraire à la plûpart des autres eſpèces d'herbes.

En récapitulant tout ce que nous venons de dire au ſujet des herbes artificielles les plus connuës, nous trouverons que le ſainfoin & le ray-

graſs

graſs poſſédent préférablement à toutes les autres eſpèces d'herbes, la plûpart des qualités qu'une herbe artificielle doit avoir pour être avantageuſe à nos Oeconomes. Il ſe pourroit cependant que le ſainfoin ne proſpéreroit pas dans nos climats, mais il réüſſira pourtant, comme nous ſavons par une heureuſe expérience, dans les endroits ou nous avons indiqué, que l'augmentation du fourage par l'établiſſement des herbes artificielles, étoit d'une abſoluë néceſſité. Nous pouvons donc le conſeiller ſans ſcrupule aux habitans de notre pays.

Le ray-graſs eſt encore une plante qui vient naturellement dans notre pays, & peut, ſans contredit, ſoutenir tous nos différens climats, parce qu'elle eſt vigoureuſe. C'eſt pourquoi nous la conſeillons à tous les Oeconomes de nos différentes contrées ſans en excepter aucune.

Mais en conſeillant ces deux eſpèces d'herbes artificielles préférablement à toutes les autres, nous ne prétendons pas rejetter ces dernieres. Nous avons prouvé ci-deſſus par un exemple, que le tréfle peut être établi avec grand ſuccès dans les prés de l'Oberland. Le ſol de ces prés étant compoſé d'une excellente terre noire, il convient parfaitement au tréfle. Que l'Oeconome commence par ſemer du ſainfoin dans les climats les plus doux de notre pays, & du ray-graſs dans ceux qui le ſont le moins. Ces deux eſpèces d'herbes lui donneront aſſez de ſecours pour bonifier inſenſiblement ſon terrein; il pourra enſuite (s'il le trouve convenable à ſes intérêts) établir du tréfle dans les endroits les plus incultes, & la Luzerne dans ceux qui le ſont le moins: ces deux eſpèces demandent un terrein bien cultivé & ſuffiſamment fumé.

La ſuite le mois prochain. *Proſpectus*

PROSPECTUS d'un Traité d'Architecture, ou Proportions des trois Ordres Grecs ſur un module de douze Parties, avec des remarques ſur les Meſures néceſſaires à ce Traité concernant l'Architecture civile, l'Arpentage, la réformation des Forêts & Terriers, &c. &c. Par le Sr. JEAN ANTOINE, *Architecte & Arpenteur Général du Département de Metz.*

Cet Ouvrage ſortira de la preſſe vers Pâques 1765. Il ſe vendra chez l'Auteur à Metz, & à l'Imprimerie Electorale à Treves.

Après que nous aurons formé un Diſcours néceſſaire a l'intelligence de l'Architecture civile & ſur la néceſſité de s'en rendre les termes de l'Art familiers, pour animer les Curieux, nous donnerons une liſte de 670 Architectes venus à notre connoiſſance, avec les Ouvrages qu'ils ont traités, conſtruits, ou projettés. Enſuite nous commencerons par mettre ſous les yeux des jeunes Elèves une définition des termes de Géométrie néceſſaires à ce Traité, pour leur faciliter les premiers principes de cet Art, avec les figures propres à notre deſſein d'Architecture; & nous ſuivrons par tracer les moulures des Auteurs anciens & modernes, néceſſaires pour compoſer & aſſembler avec ces moulures quelques parties d'ordre, avant que de paſſer aux choſes plus précieuſes; en y ajoutant les termes deſdites moulures tant connuës aux Architectes qu'aux Ouvriers, ſans nous attacher à leurs ornemens, qui changent ou varient ſelon la fantaiſie ou le goût des Sculpteurs.

Nous aſſemblerons enſuite les trois Ordres Grecs avec leurs proportions, & la façon géométrique

métrique de les compoſer avec le modèle de douze parties, tant pour le Dorique que l'Ionique & le Corinthien; les doubler, tripler, quadrupler, &c. auſſi les eſpacer tant en ligne droite qu'en ligne circulaire, & de former les retours, avant & arrières-corps, pour pouvoir aſſembler & compoſer un Edifice avec les ordres les uns ſur les autres. L'Egliſe & le Portail de St. Vincent de Metz ſerviront de modèle, conſtruits en 1754 par l'Auteur.

Nous continuërons par former avec les ordres des Portiques, Arcs-de-Triomphe, tant en plein-cintre que ſurbaiſſé, & en plate-bande; & nous formerons les dimenſions des portes, tant grandes que petites. De-là nous paſſerons aux fenêtres, larmiers, yeux-de-bœuf, lucarnes, mézanines & leurs proportions; enſuite nous ferons voir les endroits des Cheminées & Fourneaux pour échauffer les appartemens, leurs grandeurs proportionnées aux Sales, aux Chambres & Cabinets, avec les Eſcaliers qui diviſent, qui partagent les appartemens & leur ſervent de communication. Les Eſcaliers du Château de Wittlich, des Abbayes de Springirſbach & de St. Mathias de Treves, avec celui de l'Evêché de Toul, ſerviront d'exemple.

Ces principes nous fourniront les moyens de pouvoir tracer les plans des petits Bâtimens, dont nous donnerons des modèles avant de paſſer à des plus conſidérables; & nous ſuivrons ces principes juſqu'à la formation des Hôtels, des Palais & Maiſons de plaiſance, où les Châteaux de plaiſance de Philips-Freud à Wittlich, & le Palais Epiſcopal de Toul, tiendront place & en feront l'ornement. Ceux qui voudront approfondir quelque choſe de plus remarquable, auront

auront recours aux Maiſons de plaiſance de Mr. Cuvilly, expert en cét Art.

Nous donnerons des modèles de fenêtres de toute largeur ; la dimenſion des carreaux pour toute ſorte de fenêtres & la hauteur d'appuis ; ce qui nous fournira les profils pour toute la hauteur de chaque étage, même des Entreſols, y compris les Gorges & les Plafonds, les dimenſions & proportions des Niches, la façon de dévoyer les ſouches & tuyaux des Cheminées, leurs ouvertures & largeurs tant en haut qu'en bas.

Nous repréſenterons les pièces de trait pour la coupe des pierres, ſans beaucoup nous étendre ſur les preuves ni ſur la pratique du trait, qui eſt ſuffiſamment enſeigné par les Peres Derand, Laruë, & notamment par le très-ſavant Mr. Freſier, dont les Ouvrages feront éternellement honneur à ſa mémoire.

Nous y expliquerons auſſi la manière de conſtruire les Ponts de pierre ſuivant les épaiſſeurs des Piles & des Culées, telles que Mrs. Gautier, Danezy & Belidor en ont trouvé la réſiſtance ; de même que ſur la pouſſée des terres contre des murs élevés en terraſſe, avec la manière d'élever les murs & conſtruire les contre-forts tels que Mr. Belidor les a corrigés ſur Mr. de Vauban.

Nous donnerons auſſi des exemples de Charpente pour des toitures tant droites qu'à la manſarde, pour les Dômes & les Clochers piramidaux, de même que pour les cintres des Ponts & Ponts de charpente, quoique les Srs. Meſange, Gautier & Philber de l'Orme en ayent déja beaucoup traité.

Les modèles d'Egliſes petites & grandes tiendront également une place dans ce Traité, avec les

proportions eu égard à leurs vitraux & au ſujet, ainſi qu'à la dépenſe de ceux qui les font conſtruire, avec la diverſité des Colonnes & Pilaſtres; le tout en plan ſeulement.

Nous terminerons cette Architecture par la conduite des eaux & ſources de Fontaines, le Nivelage & la partie du Jardinage pour la décoration des Bâtimens; abandonnant le ſurplus à Mr. de Laquintinie.

Cette ſeconde Partie traitera des poids, aunes & meſures qui ſont venuës à la connoiſſance de l'Auteur, leur réduction ſur le pied de France, l'uſage que l'on en doit faire, tant pour l'Architecture que pour l'Arpentage, levée des Cartes, formation des Terriers & leur renovation; le Solivage des bois, le Toiſé des pierres & maçonnerie, avec les planches & figures en gravûres, néceſſaires pour l'intelligence de ces Ouvrages & leur pratique. Elle traitera encore, cette ſeconde Partie, de la façon de gouverner les Bois & Forêts, & d'en tirer le profit ſans en altérer le fond, rétablir les parties ruinées, & améliorer celles qui commencent à vouloir dépérir, ſans être obligé de faire des dépenſes conſidérables, &c.

Politique eſt le mot du dernier Logogriphe.

AUTRE.

TRois voix, ni plus ni moins, établiſſent mon nom,
Utile & néceſſaire à tous & jamais bon.
On me craint, on me fuit, l'on me cherche & l'on m'aime
Juſqu'à me donner place au-dedans de ſoi-même.
Jamais exécuteur des ordres de ſon Roi
Ne réduit au tombeau tant de Sujets que moi.

J'ai

J'ai l'homme pour cadet dans ſa noble naiſſance.
Sans pieds, ſans mains, ſans yeux, ſouvent un
poids immenſe
Je porte ou je reporte à un maître éloigné.
C'eſt aſſez, je finis. Qui ſuis-je donc ? ave.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. L'interrègne doit être fini à préſent & l'Election d'un Roi faite : tout a conduit à cette voye ſalutaire comme en un moment & au-delà de ce qu'on croyoit devoir attendre des diviſions & des partis formés pour contre-balancer ſans ceſſe les eſprits les plus pacifiques. Mais de commencemens irréguliers, de leurs ſuites même viciées a pluſieurs égards, on tire quelquefois de l'avantage pour une cauſe commune : Et l'on croit cet avantage trouvé dans ce qui a précédé l'Election ſi elle eſt conſommée. On peut de-là faire rouler la plume ſur de pareils événemens. Toutes les meſures préalables à l'Election d'un Roi ont été priſes comme de coutume ; c'eſt-à-dire, à main armée ; elles ont été de même continuées ; car c'eſt la forme ordinaire, quoiqu'extrême, de procéder en pareils cas ; elle eſt comme un fondement des Conſtitutions du pays, établies ſur l'humeur naturel & aſſez féroce de ſes anciens habitans. C'eſt donc comme un vice né avec ces Conſtitutions que cette forme bien néceſſaire à réformer. Les meilleurs Patriotes en conviennent. Mais ceux-

ci, comme les autres, ont dû en ſuivre les principes dans les circonſtances préſentes. Conſéquemment ils ont eu des troupes à leurs ordres; ils les ont fait agir; & ceux d'entre-eux qui ont pris l'Armée des Ruſſes à leur appui, n'ont pû manquer d'avoir le deſſus ſur le parti oppoſé à la Diette de Convocation; la ſupériorité des forces décidoit en leur faveur. On ne peut à la vérité ſe diſſimuler que cette Diette de Convocation n'ait été vraiment informe. Les Puiſſances Etrangères, liées d'amitié avec la République, l'ont déclaré ſuffiſamment: la retraite de leurs Ambaſſadeurs & Miniſtres a juſtifié à cet égard ce qu'elles en penſoient. Néanmoins, & en prenant les choſes par le bon côté, on remarque un grand fond de ſageſſe dans ce qui a été dicté dans cette même Diette. Elle a fait des Reglemens d'une importance eſſentielle pour la République, & l'on n'a pû diſconvenir que le Magnat pour lequel on la voyoit pancher, ne fût d'entre ſes Concitoyens l'un des plus dignes d'être placé ſur le Trône, par ſes hautes lumières acquiſes pour un bon gouvernement & par ſa grandeur d'ame; ſavoir, *Staniſlas Comte de Poniatowski*, que l'on compare pour ſes vertus, la bonté de ſon cœur & ſes talens ſublimes à ce Roi bienfaiſant Staniſlas I. Duc de Lorraine & de Bar, dont l'Europe entière admire à ſi juſte titre ces dégrés de perfection particulière qui le caractériſent, & qui font les délices du pays éloigné de ſa Patrie, où il regne, où il gouverne avec tant de douceur.

On a ainſi les meilleurs préſages de Staniſlas II, ſi vraiment il porte déja Couronne que les vœux de la plus ſaine partie de la Nation, avec le concours de deux Puiſſances voiſines, lui ont

prépa-

préparée, & l'on peut en prendre l'idée de deux Diſcours qu'il a prononcés dans les premiers jours de la Diette de Convocarion. On les a rendus publics. Dans le premier on trouve les détails ſuivans.

J'ai vû de près l'oppreſſion qui fait gémir la Province de Lithuanie ; j'en ai même partagé les dangers. Logé dans la maiſon de Mr. le Grand-Tréſorier de Lithuanie (*le Comte de Flemming à* Wilna) *lorſqu'elle fut aſſaillie de nuit par cette troupe de gens accoutumés au crime, trop connus en Lithuanie ſous le nom de Haydamacs, j'ai été témoin de la mort funeſte de l'Officier du Comte de Flemming, qui y fut aſſaſſiné : ce fait ſe paſſa ſous les yeux de Mr. le Colonel Puczkow. Cet Officier ayant informé Sa Maj. Imp. de Toutes les Ruſſies, ſa Souveraine, des horreurs dont la Lithuanie étoit remplie, & des cauſes qui les produiſoient, cette grande Princeſſe, qui ambitionne de rendre heureux les Peuples mêmes qui ne ſont pas ſujets à ſa domination, envoya quelques troupes l'Eté paſſé en Lithuanie, pour empêcher que les Citoyens vertueux ne devinſſent tous la victime de l'injuſtice & de la férocité. Peu après il fut ſtipulé dans des conférences tenuës à Varſovie, qu'on feroit rétrograder les ſuſdites troupes, qui néanmoins n'avoient pour objet que de garantir la tranquillité de ce pays, la ſûreté de ſes habitans, & l'obſervance de ſes loix. On a vû combien cet accord a été peu fidélement rempli ; les moyens les plus illégaux & les plus violens furent employés pour établir par la force le Tribunal de Petrikow. L'animoſité des Citoyens, aigrie par cette nouvelle cauſe, fut portée au comble : les cœurs ſe remplirent de haine ; le ſang alloit couler ; le fer ſuſpendu ſur nos têtes ne tenoit à rien,*

lorſque la mort du Roi éteignit en cet inſtant le flambeau de la diſcorde. A peine revenus du premier ſaiſiſſement où la nouvelle inopinée de l'Interrègne nous avoit jettés, il nous a fallu voir de nouvelles infractions, de nouveaux abus produits par l'ambition & par la haine, autant ſupérieurs aux précédens par leur étenduë que par leur effet dans la criſe préſente. La liberté des ſuffrages gênée à tant de Diétines, alloit ſe perdre tout-à-fait ſous les coups de l'autorité militaire, ſi un plus grand pouvoir, ſuſcité par le Ciel, ne nous faiſoit joüir de nos prérogatives. Les troupes de Ruſſie ſont arrivées à tems pour rétablir cette égalité ſi conſtamment déſirée, & ſi rarement excercée parmi nous. L'Impératrice de Ruſſie ne prétend rien ſur la Pologne : elle nous aſſure l'intégrité de nos poſſeſſions & de notre liberté. Ses troupes nous ont ſervi de bouclier contre les coups que nos propres Concitoyens cherchoient à nous porter. La reconnoiſſance & l'admiration eſt un tribut que nous lui devons; & j'eſpère que nous concourrons tous à lui témoigner ces ſentimens d'une manière authentique. Puiſque nous ſentons, puiſque nous éprouvons les effets avantageux pour notre Patrie de la part que cette ouveraine veut bien prendre à nos affaires préſentes, &c.

Mais la bonne Politique ſemble ici s'élever contre un éloge qui exalte ſi fort les obligations que la Pologne doit à ſa puiſſante Voiſine. Mr. de Poniatowski, n'auroit-il pas lieu de complimenter avec bien plus de raiſon ſa République, ſi, maîtreſſe de ſes Loix, de ſes Conſtitutions, elle ſe portoit à les réformer d'une manière où ſon ſoutien, ſon indépendance fuſſent moins dépendans de ſes Voiſins. Ce premier Diſcours du Comte Orateur ſe prêtoit ſans doute à des vûës.

vûës pour lui-même. Le ſecond n'y tendoit pas moins. Dans celui-ci on trouve une rélation qu'a faite le Comte de Poniatowski à la Diétine de Varſovie de la manière dont il s'eſt acquitté de l'emploi de Nonce de cette aſſemblée à la Diette de Convocation, & il y dit.

MESSIEURS. *Il eſt connu combien les Nonces en particulier, & tous les bons Citoyens en général ont été allarmés par les avis qu'on a reçus de différens Palatinats, qu'au mépris des Loix on avoit uſé aux Diétines de la puiſſance militaire. Ces mêmes avis portoient, qu'on menaçoit d'en agir de même à la Diette de Convocation, & de s'y ſervir de ces mêmes Soldats, quoique nationaux, quoique Sujets de la République, pour opprimer cette République leur Souveraine, à laquelle on comptoit donner des loix écrites de notre ſang.*

Dieu, qui régit le cœur des Monarques, nous a procuré un ſecours qui a beaucoup intrigué les violateurs des Loix & les oppreſſeurs de l'égalité. Ils ont changé, non de but, mais de manière dans leurs odieuſes entrepriſes.

Ils avoient éprouvé la fermeté de ce Prélat véritablement grand & vertueux, le Prince Primat, qu'ils avoient tenté vainement de forcer à différer le terme une fois marqué par la Diette de Convocation, quoiqu'il ne ſe fût trouvé alors auprès de lui qu'un ſeul des Sénateurs bien intentionnés, mais aſſez courageux pour tenir tête. Voyant qu'à cette Diette prochaine ils ne jeroient pas les maîtres, ne pouvant ſe promettre d'employer cette Diette à notre perte, ils ont pris le parti de n'en point reconnoître la validité. Leur Manifeſte devoit à la fois, ſelon leurs vûës, annuller la Diette, & commencer les malheurs d'un long interrègne.

Les

Les Généraux de la Couronne après avoir aſſemblé dans le ſein du Royaume cette Armée, à la tête de laquelle, ſelon leur ſerment, ils devroient ſe trouver aux frontières du pays, ils ont fait ſortir de la Capitale l'artillerie de l'Etat, ont rompu le pont ſur la Pilica, ont interrompu les communications intérieures du pays, qui juſqu'alors avoient été libres, & ſe ſont mis entiérement en poſture de guerre.

Le Primat, guidé par l'eſprit de paix ſi convenable à ſon état, avoit engagé deux Sénateurs à porter au Grand-Général des repréſentations, qui dans ces derniers momens pûſſent encore lui faire enviſager les dangereuſes conſequences d'une telle levée de bouclier contre la Patrie; mais cet avis ſalutaire ne produiſit qu'une réponſe fière de la part du Grand-Général : ſurquoi la République a prononcé. Se ſentant Souveraine, prévoyant les malheurs d'un interrègne, prolongé par la déſobéiſſance de quelques Citoyens & par la révolte de troupes excitées par leur Chef contre l'autorité de la Diete; elle a confié le Commandement de l'Armée à un Citoyen fidéle, en le remettant, par interim, *au Prince Czartorinski, Palatin de Ruſſie, avec le titre de Régimentaire-Général; & elle a requis le ſecours d'une Puiſſance alliée & voiſine, ſelon le droit & le pouvoir de tout Etat, de tout Gouvernement indépendant, d'entrer en alliance & de conclure des Traités avec qui bon lui ſemble. Le ſuccès a répondu à une conduite ſi néceſſaire & ſi ſage. La valeur & la prudence de nos dignes Régimentaires a déja preſque toute l'obéiſſance de la République, dont l'autorité ſe trouvant établie & conſtatée, elle l'a employée à réparer les maux de l'Etat les plus preſſans.*

D'abord

D'abord nous avons aſſuré la conſervation, l'autorité & la propagation de notre ſainte Religion. Après ce premier devoir, notre attention s'eſt fixée ſur trois objets principaux, la Juſtice, les Finances & l'Armée.

Les Juges les plus aſſidus ne pouvoient ſuffire à rendre la juſtice à ceux qui la réclamoient dans ce vaſte Royaume. Au-lieu d'un Tribunal Souverain pour tout le pays, nous en avons établi deux. L'établiſſement de ces Tribunaux demandoient tous les ans des apprêts militaires. L'abus & le deſordre étoient au point qu'on ne devenoit Juge que les armes à la main; & encore le plus ſouvent les Députés les mieux élus aux Diétines, étoient exclus de leurs places à Petrikow par la violence des factions des Généraux, de la Cour, ou de quelques Seigneurs trop puiſſans, qui s'aviſoient d'agir en maître dans ce Tribunal au détriment des meilleurs, mais des plus foibles Citoyens, &c.

Quand à l'adminiſtration des Finances, les Grands-Tréſoriers diſpoſoient ſouverainement des revenus de l'Etat. Un homme, un ſeul homme pouvoit ſe tromper quelquefois, & ne pouvoit tout voir; la queſtion d'ailleurs étoit indéciſe, ſi c'étoit à titre de ferme ou d'adminiſtration que les Grands-Tréſoriers doivent rendre leurs comptes. Aujourd'hui tout cela eſt réglé: on a aſſocié au Grand Tréſorier des Commiſſaires, qui ſeront tenus de rendre compte de tous les revenus de la République, & de propoſer aux Etats aſſemblés à chaque Diette, ce qu'ils auront trouvé d'utile pour l'augmentation du Commerce, pour l'amélioration des monoyes; en un mot, pour tout ce qui ſe pourra trouver d'utile & d'avantageux pour le rétabliſſement du bon ordre dans les Finances. Depuis tant d'années les Palatinats de la Province de la Grande-

Grande-Pologne gémiſſent ſeuls ſous le poids de la capitation très-onéreuſe pour eux : pour les ſoulager, ceux qui jouiſſent des biens Royaux par grace diſtributive, ont pris ſur eux de porter au tréſor public la quarantiéme partie des revenus deſdits biens ; & comme encore il eſt incertain ſi cette nouvelle branche des revenus publics pourra ſuppléer au montant de la capitation des Nobles, on a établi la capitation, a raiſon de deux florins par Juif, ſur les Juifs tant jeunes que vieux. On a établi pareillement une Douane générale & publique, en ſupprimant toute déprédation particulière.

Comme il eſt inconteſtable que notre pays ne pourra jamais ſe trouver au niveau des autres, tant que nous ne chercherons pas à rendre nos Villes plus floriſſantes, on a crû que pour y parvenir il falloit abolir pour jamais les logemens par billets, & mettre un frein aux uſurpations des Eccléſiaſtiques. C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'il a été pourvû éventuellement à l'adminiſtration des Finances, &c.

De ces Diſcours chacun prit ſujet de bien opiner pour l'Orateur ; ſes qualités perſonnelles le rendoient d'ailleurs récommandable à la Nation. Mais ſi l'on en croit à des nouvelles venuës de *Conſtantinople*, deux Ambaſſadeurs de Puiſſances Chrétiennes à la Porte Ottomane y ayant expoſé ſous une lueur toute défavorable à la Turquie les ſuites d'une union qui ſe formeroit indubitablement entre la *Pologne*, la *Ruſſie* & la *Pruſſe*, ſi le Comte de Poniatowski devenoit Roi ; le Grand Vizir auroit écrit en conſéquence au Prince-Primat, « que le Grand Seigneur, en » conſentant à l'élection d'un Seigneur du pays, » excluoit formellement ce Comte ; & que, » pour

pour faire reſpecter ſes volontés à cet égard, « un Corps nombreux de Spahis & de Janiſſaires « alloit d'abord ſe mettre en marche vers la « Pologne. »

En attendant jour ſur une telle nouvelle & ſur quel fondement elle peut être établie, donnons celles qui ſe préſentent des affaires de ce Royaume dans ſon interrègne expirant, enſuite de ce qui en eſt rapporté dans notre précédent Journal.

La Commiſſion établie par la Diette de Convocation touchant les Finances ayant commencé ſes ſéances le premier Août, ſous la direction du Comte de Weſſel, Grand-Tréſorier de la Couronne, elle les a continuées aſſidûment & journellement matin & ſoir, juſques à ce qu'elle eſt parvenuë à en dreſſer les réglemens concernant l'expédition des intérêts. Rien n'a interrompu cette opération, & juſqu'a l'ouverture de la Diette d'Election qui s'eſt faite au jour marqué (27. d'Août) un calme parfait étoit répandu dans tout le Royaume. Le 3. du même mois, l'Ambaſſadeur de Pruſſe remit au Primat une Lettre en Latin du Roi ſon Maître, dont voici la traduction.

FREDERIC, &c. Nous avons reçu avec beaucoup de plaiſir la Lettre de V. A., par laquelle elle a bien voulu Nous informer, que les Ordres de la République de Pologne, aſſemblés & confédérés ont reconnu ſolemnellement notre titre de Roi, en Nous envoyant en même-tems la Conſtitution portée à cet égard à la Diette. Cette marque de bonne volonté, que Nous temoigne la très-celebre Nation Polonoiſe, n'a pû que Nous être extrêmement agréable; & ſachant combien Nous devons en cette occaſion à V. A. Nous l'en remercions infiniment. Cet événement eſt pour Nous une nouvelle raiſon

de

de cultiver les ſentimens & l'amitié que Nous avons de tout tems voués à votre République, & de les augmenter même conſidérablement. L'eſpérance que V. A. a fondée ſur nos intentions envers la République, n'eſt point trompée, elle répond au contraire parfaitement à notre façon de penſer. Car Nous avons toujours été dans la ferme réſolution non-ſeulement de conſerver ſaintement & inviolablement la Paix, les Traités & les Alliances contractés par nos Ancêtres avec la Séréniſſime République de Pologne & à Nous tranſmis ; mais même de cultiver par toutes ſortes de moyens & d'augmenter même, s'il eſt poſſible, le bon voiſinage & l'amitié avec la célébre Nation Polonoiſe, dont Nous avons toujours fait le plus grand cas. Nous apporterons ſur-tout tous les ſoins qui dépendent de Nous, pour que le préſent interrègne finiſſe heureuſement par l'Election déſirée d'un Roi futur, & pour que les Libertés & les Poſſeſſions de la République ſoient conſervées dans tout leur luſtre. Telle eſt la réſolution ſincère & conſtante où Nous ſommes, & dont Nous aſſurons V. A., en la priant d'en vouloir bien faire part à l'occaſion à la République, & de lui témoigner en même-tems notre reconnoiſſance. Surquoi, &c. Donné à *Berlin* le 24. Juillet 1764.

De Votre Alteſſe l'affectionné Ami

FREDERIC ROI.

FINCKENSTEIN E. F. DE HERTZBERG.

Le 7. le même Ambaſſadeur Pruſſien, celui de Ruſſie, ainſi que le Miniſtre Plénipotentiaire & le Réſident de ces deux Puiſſances aſſiſterent à une conférence chez le Prince-Primat, où étoient aſſemblés pluſieurs Sénateurs, Miniſtres, Grands Officiers du Royaume & Nonces à la prochaine Diette d'Election. Ces Ambaſſadeurs y ont déclaré, après les proteſtations préalables, que leurs Souverains employeroient ce qu'ils avoient de force & d'autorité pour défendre les droits & les libertés de la République, & qu'ils avoient leurs ordres de recommander pour le Trône, le

Comte

Comte *Staniſlas Poniatowski*, Grand Pannetier de Lithuanie, dont ils ont relevé la nobleſſe, les talens & les ſervices que lui & ſes ancêtres ont rendus à la République. Le Prince-Palatin de la Ruſſie Polonoiſe & le Grand Chancelier de Lithuanie ſon frere n'ont pas manqué d'applaudir à cette propoſition & d'en témoigner leur reconnoiſſance & leur joye aux deux Ambaſſadeurs. Le Primat s'eſt contenté de remercier, quoiqu'en termes très énergiques, l'Impératrice de Ruſſie & le Roi de Pruſſe, en la perſonne de leurs Ambaſſadeurs, du vif intérêt que prenoient Leurs Majeſtés au bien de la République : puis ſe tournant vers le Comte recommandé, il lui fit un compliment ſur les puiſſans interceſſeurs qu'il avoit, & qu'il méritoit par ſes qualités perſonnelles. Ce fut alors une acclamation générale dans la Salle, & chacun à l'envi s'empreſſa de donner des marques de ſa conſidération à ce Seigneur. On pouvoit de-là preſſentir l'Election comme déja arrêtée en ſa faveur, & tout eſpoir perdu pour ceux des Grands, qui étoient encore diſpoſés à uſer de quelques moyens pour déférer la Couronne à un autre Sujet; d'autant plus qu'au moment où l'on s'y attendoit le moins, il s'eſt formé dans la Pruſſe Polonoiſe une Confédération dont Mr. Moſtawski, Palatin de Pomerelle, a été déclaré Maréchal-Général, & qui a d'abord adhéré à la Confédération de l'Etat ainſi que l'avoit déja fait la Confédération de Lithuanie; de ſorte qu'au 15. d'Août il n'y avoit plus ou preſque plus d'obſtacles à la prochaine Election. La Pruſſe Polonoiſe a le droit, comme on le ſçait, de former une Confédération particulière pendant l'Interrègne : elle n'a pas cru en devoir uſer enviſageant le bien public; & cette démarche

demarche a infirmé tous les partis de l'oppoſition juſqu'à les faire tomber.

Les plus contraires des Prélats & des Seigneurs à la Diette de Convocation, prévoyans que tous les efforts qu'ils avoient faits tournoient à rien, même à leur deſavantage, ſe ſont enſuite rangés du côté du parti pacifique; & l'on ne comptoit plus d'entre les principaux que le Comte de Branicki ci-devant Grand-Général de la Couronne & le Prince de Radzivil demeurans dans leur obſtination infructueuſe hors du Royaume, ſans troupes, ſans appui & comme dans un mépris, ſur les terres des Infidéles. Le Prince-Evêque de Cracovie & le Caſtellan de cette Ville, qui s'étoient retirés ſur les confins de la Hongrie, y ſont revenus. Les Ornemens de la Couronne qu'ils en avoient emportés, y ont été remis. L'Evêque de Culm eſt allé les prendre : il les a apportés à *Varſovie*. Ces marques de la dignité Royale conſiſtent en cinq Couronnes, quatre Sceptres, un Globe & un Sabre, qui ont été dépoſées dans la Forteresſe. La Tente pour l'Election fut dès-lors dreſſée; on y avoit travaillé juſques-là : elle a vingt braſſes de long & huit de large, & elle eſt couverte de roſeaux. Le dedans eſt garni de planches & tapiſſé d'un beau drap rouge. Dans toute ſa longueur regnent deux banquettes : elle eſt entourée d'une muraille par le dehors. Entre cette muraille & la tente il y a trois autres rangées de bancs aſſez ſpacieuſes pour contenir deux mille perſonnes.

Tout étant ainſi arrangé pour l'ouverture de la Diette d'Election d'un Roi à donner à la Pologne, on s'attendoit le 27. Août à voir par ce qui s'y paſſeroit peut-être déja, le ſort fixé de ce

ce Royaume. Les préparatifs pour cette auguſte cérémonie n'avoient plus rien à attendre ; ils étoient tous faits, & chacun paroiſſoit n'avoir à cœur que de ſurpaſſer les autres par l'éclat & la ſplendeur. Rien de plus riche que les habits dont toute la Nobleſſe étoit couverte, ni de plus brillant que ſes Equipages ; ſes Livrées étoient toutes marquées au coin de la magnificence. Le concours du Peuple étoit prodigieux. Cependant, après que les Grands Officiers, les Sénateurs & les Nonces ſe furent rendus à la *Szoppa* & après les ſolemnités ordinaires en pareilles circonſtances, ils ne firent que l'élection du Maréchal de la Diette : elle tomba ſur le Comte de Soſnawski, Grand Notaire de Lithuanie. Cette opération, quoique de pratique ordinaire, eſt néanmoins importante au cas préſent ; elle a ſouvent arrêté des Diétines cinq à ſix ſemaines, & ſouvent auſſi en a occaſionné la rupture. On en prenoit dès-lors le meilleur préſage pour une prompte élection ; & à moins que la Porte Ottomane n'eut jetté du trouble ſur les ſuites d'un commencement ſi heureux, on auroit ſujet d'annoncer la conſommation de l'œuvre dès-à-préſent, ſur-tout à cauſe de la paix la plus parfaite dont on joüit dans tout le pays & de l'union intime que l'on voit regner parmi les Grands, qui paroiſſent tous avoir le même but.

Pluſieurs d'entre-eux, mais c'eſt un cas à part, n'ont pas laiſſé de murmurer en voyant réünies dans la ſeule perſonne du Prince de Czartorinski, Palatin de la Ruſſie Polonoiſe, les Charges importantes de Maréchal de la Juriſdiction de *Kaptur*, de Grand-Régimentaire & de Maréchal de la Confédération-Générale de l'Etat : trois Emplois dont, au rapport de l'Hiſtoire de Polo-

gne,

gne, aucun homme n'a jamais été revêtu en même-tems dans la République. Le fait eſt même contraire aux Conſtitutions, puiſqu'elles défendent à tout Sénateur d'accepter la place de Maréchal de la Confédération avant d'avoir abdiqué celle de Sénateur.

Quant au Comte de Branicki, ci-devant Grand Général de la Couronne, qui eſt toujours à *Lublyo* dans le territoire de *Zips*, & le Prince de Radzivil qui ſe tient conſtamment à *Jaſſy* Capitale de la Moldavie, il eſt à peine concevable que, ſans avoir été déterminés par quelques Puiſſances Etrangères, ils ayent agi comme ils l'ont fait, ou que, s'ils n'ont été que les inſtrumens de ces Puiſſances, ils en ſoient maintenant abandonnés de la manière la plus déſolante pour eux; car ils n'ont plus avec eux ni troupes, ni forces d'ailleurs, & à peine ont-ils des retraites aſſurées. Le Comte de Potocki, Staroſte de Sniatin & de Bloine, & un jeune Seigneur fils du ci-devant Palatin de Volhinie, paroiſſoient encore vouloir favoriſer en quelque ſorte leurs deſſeins. Ils s'étoient mis à la tête d'une Anti-Confédération dans la Ruſſie Polonoiſe; mais ayant été contraints, à l'approche des troupes Ruſſes & de celles du Comte de Branicki, Staroſte de Halicz, de ſe ſauver dans la Forteresſe de *Staniſlawou*, ils y ont été pris à diſcrétion avec 350 Coſaques, 80 Huſſars & 50 Fantaſſins qu'ils tenoient à leur dévotion, outre 31 canons de fer & onze de fonte. Ces deux Seigneurs reſteront probablement en détention juſqu'après l'Election du Roi. Au reſte, de pareils ſuccès faits par les troupes étrangères, ſous prétexte de rétablir des Loix, troublent d'une manière effrayante, l'ordre, le repos du pays & celui des habitans. Mais, dit-

on,

on, il faut rompre tous les partis contraires à la Confédération de l'Etat : moyens qui peut-être pourront forcer à la fin le Comte de Branicki Grand-Général de la Couronne, & le Prince de Radzivil Palatin de Wilna, de ſe ranger une fois du côté qui prévaut. Mais la Confédération de Lithuanie a ſévi, on ne peut pas plus rigoureuſement, contre ce dernier; elle l'a déclaré déchu de ſon Palatinat de *Wilna*, de ſes Intendances de *Nieſwicz*, d'*Olyka* & de tous ſes Biens, dont il y a ordre de faire trois parts, une pour ſes créanciers, une pour le Prince ſon frere, & la troiſiéme pous le Comte de Flemming, Grand-Tréſorier de Lithuanie, en compenſation des torts que ce dernier a eſſuyés à *Tereſpol*, & dont nous avons rapporté le fait. Tous ſes adhérens, entre-autres le Comte de Rozowski Enſeigne & Sous-Pannetier de Lithuanie, ſont exclus des Charges de l'Etat pendant ſix ans; & Mr. Wolokowick, qui lui étoit également attaché, eſt proſcrit à jamais des Terres de la République, ſes biens ſont confiſqués, & ſa tête à la merci de quiconque la voudra. Un Roi pourra mitiger ces rigueurs après ſon avénement au Trône.

Pour ſon élection, comme on veut mettre en regle ce qui frappe le plus; c'eſt-à-dire, ce qui ſeroit contre toutes les regles, s'il y avoit au tems même de cette élection des troupes étrangères dans l'endroit où elle ſe tient, on a cantonné celles qui étoient venuës de la Ruſſie & de la Lithuanie à *Varſovie* & dans ſes environs, à la diſtance d'environ quatre miles de cette Ville. Par-là on veut ôter tout ſujet de ſe plaindre à ce qu'il y auroit encore d'Anti-Confédérés, qu'on ait gêné la liberté des ſuffrages. Les Régimens

nationaux ſe ſont rendus ſucceſſivement aux Camps qui leur ont été aſſignés. Plus tard on ſera en état de mettre au jour ce qui ſe ſera paſſé à la Diette d'Election, & ce qui pourra y avoir influé de certaines brigues ou intrigues du côté du dehors.

Il nous reſte à marquer que Mr. d'Onis, Réſident d'Eſpagne, a reçu de la part de ſa Cour un ordre de ſe retirer de *Varſovie* ſans prendre congé, ce qu'il a fait.

Que des Haidemacs, eſpèce de brigands, ſont venus fondre ſur les environs de *Winnica* & de *Poberezow*, & y ont commis de grands excès avant qu'on n'eut pû les en chaſſer.

Qu'à *Poſen* dans le Quartier des Juifs un incendie leur a conſumé le 4. Août 298 maiſons, le ſeul Couvent des Dominicains, ſitué au centre de ce Quartier, ayant été préſervé des flammes. La perte qui réſulte de cet accident eſt évaluée à quelques millions.

Que la nuit du 12. au 13. du même mois il y a eu à *Varſovie* un violent orage avec pluye & grêle, mêlés d'un tonnerre qui eſt tombé ſur l'Egliſe de Sainte Croix, y a tué un homme & en a bleſſé pluſieurs autres.

Qu'on a préparé un Hôtel à *Varſovie* pour le fils du Comte de Biren, que la Diette de Convocation a réintégré dans la poſſeſſion des Duchés de *Courlande* & de *Semigalle*, afin d'en recevoir l'inveſtiture du Roi qui ſeroit élu, au nom du Duc ſon pere, dont l'âge empêche de venir la prendre lui-même. A ce ſujet on voit des copies d'une Piéce, par laquelle on réfute les motifs allégués par la Diette de Convocation pour la confirmation de ce Seigneur, Erneſt-Jean

de

de Biren, dans les deux Duchés qu'il occupe; & voici comme l'on s'y prend.

« On ne pouvoit, dit-on, avancer en faveur « du Duc de Biren rien de plus fort & de plus « ſolide contre les droits du Prince Charles de « Saxe ſur le Duché de Courlande, qu'en diſant « que, puiſque le feu Roi Auguſte III. avoit « donné l'inveſtiture de ce Fief au Comte de « Biren, en vertu d'un Réſultat de la Diette, « tenuë en 1736 par les trois Etats qui la com- « poſent; la République, ce Monarque & le Sé- « nat n'avoient plus l'autorité de conférer ce « Fief à un Prince de la Maiſon de Saxe, ſans « la participation & le conſentement de l'Ordre « Equeſtre, il n'importe de quelle nature fût le « droit du Comte de Biren. «

Il ſe préſente ici deux cas à examiner. I. *Si* « *le Roi avoit beſoin d'un pareil conſentement;* « ce qui a déja été décidé négativement dans « un Conſeil du Sénat par la pluralité de qua- « rante-cinq voix contre ſept. II. *Si le pouvoir* « *donné au Roi, ne ſubſiſtoit plus dans la ſuite.* « Tout le monde ſait qu'il ne s'eſt tenu aucune « Diette générale depuis 1736; par conſéquent « Sa Maj. perſiſtoit dans l'obligation de pour- « voir le Duché d'un Souverain & d'en inveſtir « le Prince ſon fils. «

On a beau alléguer, pour rendre valable la « déciſion des Membres de l'Ordre Equeſtre, « alors aſſemblés en Diette, que leurs Nonces « en avoient été préalablement informés, & « qu'ils ſe ſont conduits ſuivant leurs inſtruc- « tions. Cela s'appelle raiſonner ſans connoiſ- « ſance de cauſe. On ſait, & le Prince-Primat « ne l'ignore pas, que la Courlande étant un « Fief qui releve du Roi & de la République, «

» l'affaire ne peut être miſe en queſtion que » dans une aſſemblée générale des Etats; c'eſt-» à-dire, après l'Election d'un nouveau Roi. » Auſſi ce Prélat n'en a fait aucune mention » dans les points ſur leſquels les Palatinats » avoient à délibérer, ni même dans ceux qui » devoient être agités à la Diette générale. La » veille même de la ſéparation, ce Prince dé-» clara à chacun en termes exprès, que cette » affaire ſeroit différée juſqu'après la Diette du » Couronnement. D'ailleurs, qui pourroit nier » que les Nonces, ou n'ont rien traité ſur cette » matière faute d'inſtructions, ou que ceux du » Duché de Samogitie, des Palatinats de Lencicz, » de Livonie, de Kowno & d'autres Diſtricts, » qui étoient chargés d'appuyer les droits du » Prince-Royal, n'ayent inſiſté à ce que l'affaire » fût renvoyée à une aſſemblée des trois Etats » de la République. Pour qu'une déciſion ſoit » valable, il faut qu'elle ait été renduë en for-» me convenable & conformément au Droit. » L'inveſtiture du Duc de Biren repugne à la » Conſtitution de 1743, & de-là il s'enſuit » qu'elle eſt nulle & invalide. Or, dès qu'elle » n'eſt d'aucune valeur, celle de Son Alt. Royale » le Prince Charles doit ſortir ſes pleins effets, » en conformité de la Conſtitution de 1736. »

Ce ſont-là des objections, qui n'infirmeront guères les réſolutions priſes.

RUSSIE.

Cet Empire, ſous le Chef d'une Princeſſe à lui étrangère par la naiſſance, préſente au monde, après les révolutions qu'il a euës dans ce ſiècle, des faſtes bien mémorables pour la poſtérité. Il tient de nos jours, autant que ſous ſon pouvoir le grand Royaume de Pologne, par ce qui

qui en a paru depuis un tems, & ce qui continuë de paroître des faits qui s'y paſſent. Par les ordres de l'Impératrice, le Comte de Keyſerling, ſon Ambaſſadeur auprès de la République de Pologne, s'étant rendu au Champ d'Election, lors de l'ouverture de la Diette, y a déclaré, que cette grande Souveraine, Autocratrice de Toutes les Ruſſies, ne verroit pas avec plaiſir qu'on plaçât ſur le Trône de Pologne un autre d'entre ſes Grands, que le Grand Pannetier de Lithuanie, *Staniſlas Comte de Poniatowski.* Ce Seigneur avoit d'ailleurs ſes directions : auſſi pour y répondre & en même-tems au vœu de ſa Haute Protectrice, il avoit fait des démarches avant la Diette d'Election aſſemblée, auprès de tous les Magnats, auxquels il s'étoit récommandé pour la Royauté. De-là, & pour que ſa préſence ne gênât point la liberté des ſuffrages, il a pris le parti de s'éloigner du Champ Electoral. Il s'eſt tranſporté dans le Camp des Ruſſes, où, ſuivant toute apparence, il reſtera juſqu'après l'Election, qu'on croit toujours pouvoir regarder comme immanquable en ſa faveur. On a eu recours en Pologne à la Puiſſance Ruſſe pour les grandes affaires de ce Royaume, & elle a ſujet de voir encore avec toute complaiſance qu'on y a également recours pour affermir Erneſt-Jean de Biren en *Courlande*, où elle l'a elle-même replacé : juſques-là que le Prince Primat, de concert avec le Prince Adam de Czartorinski, a fait le pas de préſenter une eſpèce de Requête à l'Ambaſſadeur Ruſſe, pour le prier d'obtenir de ſa Souveraine un Corps de Ruſſes au ſoutien de ſon propre protégé Erneſt-Jean ; « attendu, y eſt-il dit, « que les troupes Polonoiſes ne ſont pas aſſez « à portée de la Finlande pour agir en faveur «

» de ce Duc encore chancelant. » Que dira encore la bonne Politique ſur une telle démarche ? Elle voit avec étonnement une Puiſſance libre, indépendante & capable de tout faire par elle-même, ſi elle connoiſſoit ſes forces ou ſavoit en uſer, ſe mettre à la merci d'une Voiſine qui peut lui forger ſes fers.

On doit remarquer ici que peu de jours avant le départ de l'Impératrice pour la *Livonie*, elle avoit donné une audience au Comte d'Oskierka, Envoyé de la Confédération de Lithuanie, dans laquelle ce Miniſtre expoſa les motifs de ſa miſſion par un Diſcours, auquel le Vice-Chancelier répondit « que l'intérêt que prenoit Sa Majeſté » Imp. à la proſpérité de la Pologne étoit une » preuve de la protection qu'elle accordoit à la » Confédération de la Lithuanie, qui, de ſon » côté, connoiſſoit tout le prix de ſes bontés & » de ſes ſoins ; & qu'elle aſſuroit tous les Mem» bres & lui Envoyé en particulier de ſa prote» ction : » Qu'enſuite, le Comte d'Oskierka ayant été introduit à l'audience du Grand-Duc, fils de l'Impératrice, il le harangua au nom de la Confédération générale de Lithuanie, & qu'il reçut pour réponſe de ce jeune Prince, les aſſurances de ſon amitié pour la Confédération & de ſa bienveillance pour lui Envoyé.

Le 5. Août l'Impératrice eſt revenuë à *Petersbourg* du voyage qu'elle a fait en *Livonie*, au bruit du canon du rampart & de l'Amirauté. Ses Miniſtres, ceux des Puiſſances Etrangères & la Nobleſſe l'ont complimentée à ce ſujet, & le ſoir il y a eu des illuminations dans toute la Ville. Elle étoit partie le 26. Juillet de *Riga*, après avoir comblé cette Ville de grands témoignages de ſa bienveillance, & dont une des marques

ques les plus ſignalées eſt un ordre qu'elle a donné à Mr. d'Orlow, ſon Lieutenant-Général, de gratifier le Magiſtrat de ſon Portrait, pour être placé dans l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Avant de quitter *Mittau*, où elle ne s'eſt pas beaucoup arrêtée, elle a donné à ſon protégé Mr. de Biren les plus fortes aſſurances de la continuation de ſa protection Impériale, & a décoré le fils de ce Seigneur des marques de l'Ordre de Saint André Newski.

Lorſqu'on ſçut à *Mittau* un événement funeſte arrivé à *Schluſſelbourg* en *Siberie*, on en conjecturа une conſpiration, que l'Impératrice alloit elle-même étouffer par ſa préſence dans ce pays; d'autant qu'elle précipitoit ſa ſortie de *Mittau* après cinq heures ſeulement qu'elle s'y fut arrêtée. Mais on croit être perſuadé du contraire. Voici le fait tel qu'on a pû le recüeillir. « Un Priſonnier de la plus haute conſidéra- « tion (c'eſt, dit-on, l'*infortuné Prince Iwan*, « *fils du Duc Antoine-Ulrich de Brunſwich Wolf-* « *fembuttel & de la Princeſſe Anne de Mecklem-* « *bourg, dont l'Hiſtoire n'a rien que de triſte à* « *rapporter*) ce Priſonnier, enfermé en 1740 « dans la Forteresſe de *Schluſſelbourg*, y a fini ſa « deſtinée fatale par une mort tragique le 16. « du mois de Juillet. Le Commandant de la « troupe qui gardoit le Château où le Priſon- « nier étoit enfermé & des environs, voulant « le délivrer, y entra en armes avec ſa troupe. « Une partie s'aſſura de la perſonne du Gouver- « neur, tandis qu'une autre partie monta à l'ap- « partement du Priſonnier dont la porte étoit « fermée. Deux Officiers qui le gardoient à vûë « entendant le bruit en demanderent le ſujet à « travers la porte. On leur répondit qu'on vou- « loit «

» loit le Priſonnier, ſur un ordre de l'Impéra-
» trice & de le remettre en liberté. Le refus ſuivit,
» & ces Officiers déclarerent, que ſi l'on inſiſtoit
» on perdroit le Priſonnier, puiſqu'ils avoient
» ordre en tel cas de lui ôter la vie. Sur une
» telle réponſe le Chef de l'entrepriſe fit enfon-
» cer les portes, mais voyant le paſſage fait, il
» vit en même-tems le priſonnier poignardé,
» & qui lui fut remis tout fumant de ſang, A
» ce coup manqué, le Chef avoüa tout & ſe
» conſtitua priſonnier lui-même. C'eſt un Lieu-
» tenant du Régiment de Smolensko, homme
» de ſang froid, qui a vû preſque ſans émotion
» le cadavre de ce Priſonnier d'Etat qu'il avoit
» voulu délivrer. Cadavre qui a été expoſé enſuite
» pendant trois jours à la vûë du Public. »

Si cette nouvelle eſt telle qu'on nous la donne, on peut deviner d'où part le coup & ce qui y a donné lieu.

Autre nouvelle. Le Miniſtère Ruſſe a fait remettre à tous les Miniſtres Etrangers, qui réſident à *Peterſbourg*, une Note en date du 17. Juillet portant que, ſuivant un ordre de l'Impératrice, les paquets ou balots qui arriveront du dehors à *Riga*, par la Poſte ou par les Couriers, à l'adreſſe de qui que ce ſoit, devant être viſités & cachetés à la Doüane de cette Ville s'ils ſont pour *Peterſbourg*, ou pour tout autre lieu ou ſe trouvera la Cour ; ces Miniſtres ſont priés d'en donner promptement avis à leurs Cours, afin qu'elles enjoignent à leurs Couriers de ſe conformer à cette diſpoſition. Il y eſt ajouté que Sa Majeſté a ordonné qu'on n'arrêtât point ces Couriers à *Riga* plus de tems qu'il n'en faudra pour la viſite de leurs malles.

Le 3. Août il y a eu un terrible incendie

à

à *Cronſtadt*. Plus de mille maiſons y ont été réduites en cendres. Heureuſement aucune Egliſe, aucun Magazin, aucun Vaiſſeau, n'y ont été endommagés par les flammes.

DANTZIG. La Régence de cette Ville célébre, paroit inquiéte d'une Commiſſion que le nouveau Roi de Pologne doit établir, en conſéquence d'un Décret de la Diette de Convocation, pour examiner de prétenduës uſurpations que la Ville auroit faites de tems à autre ſur les prérogatives de la Nobleſſe, & que le Magiſtrat dit n'être aucunement de ſa connoiſſance : car, loin d'avoir touché aux priviléges des Nobles, il a ſujet de ſe plaindre au contraire du mépris qu'ils témoignent pour les Citoyens, & des atteintes qu'ils portent à leurs libertés. On en a un exemple dans ce qui s'eſt paſſé à la Diette de *Graudentz*, où les Députés de Dantzig, ceux de Thorn & d'Elbing ont été outragés publiquemens par quelques-uns de la Nobleſſe. On ſçait d'ailleurs que la Ville de Dantzig n'eſt pas immédiatement ſujette à la Couronne de Pologne; qu'elle n'en dépend point à certains égards, & qu'elle n'eſt proprement que ſous la protection du Roi & de la République; de maniére qu'elle a le pouvoir de ſe gouverner ſelon ſes loix municipales, & qu'elle joüit du droit d'entretenir garniſon plus ou moins forte ſuivant ſon beſoin, d'élever des fortifications, & de faire tout ce qu'a droit de faire une Ville indépendante.

DANNEMARC.

Il n'y a de ce Royaume, gourverné dans la plus profonde paix, rien à rapporter qui ait quelque choſe à démêler avec les pays voiſins.

On

On y regarde comme de loin ce qui ſe paſſe en *Pologne*. Il en eſt de même de la *Suede*. Le Commerce maritime eſt ſur un bon pied dans l'un & dans l'autre. Les Vaiſſeaux des deux Compagnies Aſiatiques vont, portent & reportent des marchandiſes, qui en font des Etats heureux ſous le règne des deux Rois qui y rempliſſent le Trône avec une tranquillité & une douceur qui font le bonheur de leurs Sujets. Seulement depuis le 20. juſqu'au 23. du mois d'Août 57 Vaiſſeaux ſont arrivés dans le Port de *Coppenhague* & 75 en ſont partis; d'où l'on peut juger combien le Commerce du Dannemarc eſt à préſent conſidérable. D'ailleurs, en parlant de la douceur du Règne préſent, on peut ici faire mention de deux Pièces qui le conſtatent bien. La premiere eſt un Placard daté du 23. Août, portant que le Roi, ayant ordonné par un Reſcrit du 10. Avril 1762 « que pour ſubvenir à l'entretien des Pauvres juſqu'a ce qu'on y eut autrement pourvû, il ſeroit levé dans *Coppenhague* une contribution de 9000 écus, dont perſonne ne ſeroit exemt, pas même le Château Royal : Que par un ſecond Reſcrit du 13. Mai 1763 Sa Majeſté a ordonné la levée de cette taxe ſans aucun rabais, à commencer du 10. Avril 1762, ainſi qu'il a été pratiqué à l'égard des autres taxes; & que la moitié de cette ſomme de 9000 écus, doit être comptée tous les ſix mois au Préſident du Directoire des Pauvres : Et qu'enfin, par un troiſiéme Reſcrit du 6. Juillet 1764, Sa Majeſté a trouvé bon que les maiſons qui, dans le dénombrement, ne ſe ſont point trouvées ci devant compriſes dans le Cadaſtre général de la Ville, fourniront leur quote-part à cette contribution. »

tion. » La Ville a reglé conſéquemment aux intentions du Roi, que pour le premier terme de cette taxe, ſavoir du 10. Avril juſqu'au 10. Octobre 1762, il ſera payé de chaque 100 écus une taxe territoriale de 3 mares 6 ſols. On eſt redevable de cet arrangement charitable & ſalutaire au Baron de Bernsdorff, digne Miniſtre du Roi bienfaiſant, & Préſident du Directoire des Pauvres. La diſette du bled a été extrême à *Beghen* en Norwege dans le mois d'Août dernier. La Cour en ayant été informée, a d'abord donné les ordres les plus précis pour y pourvoir inceſſamment.

Par l'autre Placard, daté de *Friedenſbourg* le 20. du même mois, le Roi déclare qu'ayant conſenti, ſous les auſpices de la Providence, à un mariage de la Princeſſe Guillelmine-Caroline ſa fille, Princeſſe héréditaire de Dannemarc, avec le Prince héréditaire de Heſſe-Caſſel, Sa Majeſté pourroit exiger, ſuivant l'uſage en pareille occaſion, un Don gratuit ſous le nom de Dot; mais qu'en conſidération d'une taxe extraordinaire, impoſée ſur eux depuis peu pour ſubvenir aux preſſans beſoins de l'Etat, & afin de leur donner une nouvelle preuve de ſes ſoins paternels & du déſir qu'elle a de ſoulager ſes peuples autant que poſſible; elle vouloit bien les diſpenſer cette fois-ci de ce Don gratuit. Les préparatifs pour ce mariage, qui doit avoir été célébré à *Coppenhague* le premier Septembre, ont eu ce que la pompe Royale dicte en de telles circonſtances.

On a célébré le 23. Août dans *Altena* la fête ſéculaire du jour ou Fréderic III. Roi de Dannemarc accorda à cette Place le rang & les droits de Cité. Le Service divin s'y eſt fait avec luſtre; il

il a été ſuivi d'un beau feu d'artifice & de magnifiqqes illuminations. Un nombre étonnant d'étrangers s'y étoit rendu.

Quant à la *SUEDE*, le Roi avoit réſolu d'aller faire la viſite de quelques Provinces de ſon Royaume & paſſer en revûë les Régimens qui s'y trouvent : mais ayant été informé que les beſtiaux & principalement les chevaux étoient attaqués d'une nouvelle maladie dans les environs de ſa Capitale, ainſi que dans les Provinces où il ſe propoſoit de ſe tranſporter, ce voyage a été remis, pour ne pas augmenter l'embarras du peuple par les fournitures de chevaux.

Les broüilleries qui s'étoient élevées entre la *Suede* & la Régence de *Tunis*, & dont on a fait mention en ſon tems, ſont à préſent appaiſées par l'entremiſe de la Porte Ottomane, qui a envoyé un Commiſſaire à Tunis chargé d'ordres qui enjoignoient à cette Régence de remettre les choſes ſur l'ancien pied. Ce Commiſſaire en partant de *Conſtantinople* étoit accompagné d'un des Secrétaires de l'Ambaſſadeur de Suede.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

QUoiqu'il n'y ait plus aucun Miniſtre du Roi en Pologne, Sa Majeſté ne laiſſe pas d'être informée très-régulièrement de tout ce qui s'y paſſe ; & il eſt très-douteux, que ſi la Diette de Convocation fait élire pour Roi celui des Grands qu'elle a aſſez déſigné par un de ſes Décrets,

crets, & ſi fortement recommandé par les Cours de *Berlin* & de *Peterſbourg*, ce Roi futur ou déja fait peut-être, ſoit d'abord reconnu en cette qualité par celle de *Verſailles*. Du reſte, ce point ne paroit guères occuper le Miniſtère. Il l'eſt davantage de ce qui reſte encore à régler avec la Cour de *Londres* du dernier Traité de paix, qui ne prend pas fin. Il l'eſt d'ailleurs des démêlés ſurvenus avec les Anglois dans les Iſles de l'Amérique-Septentrionale, dont nous avons dit quelque choſe dans notre dernier Journal (*), & d'un autre qui en a ſuivi par une affaire qui regarde l'*Iſle du Turc*, & que les Anglois rapportent de cette manière. « Le premier Juin, le Comte « d'Eſtaing, montant un Vaiſſeau de guerre Fran- « çois de 60 canons & ſuivi d'un Senaut, d'une « Chaloupe & d'un Chebec de la même Nation, « arriva du Cap François à l'Iſle Turque, où « 200 Anglois préparoient du Sel pour la pêche « de la morue ſur le Banc de Terre-Neuve, fit « priſonniers ces Anglois, s'empara de leurs « Eſclaves, de leur ſel, de leurs uſtenciles, de « leurs Navires au nombre de neuf, brula leurs « habitations, & ayant laiſſé quelques François « dans l'Iſle, remit en mer pour le Cap avec ſes « priſonniers & leurs Navires. Mais le lende- « main de ſon départ de l'Iſle Turque il relâcha « ces 200 Anglois & leur rendit les Navires, à « condition qu'ils ne retourneroient point dans « l'Iſle. Informé de cet acte éclatant d'hoſtilité, « le Chevalier Lyttleton en fit d'abord porter ſes « plaintes aux Gouverneurs François & Eſpa- « gnols de Saint Domingue, qui répondirent « que les Anglois, non contens de préparer du « Sel «

(*) *Voyez Septembre 1764, page 196.*

» Sel dans l'Iſle Turque (ce qui leur étoit permis ainſi qu'à toute autre Nation) y bâtiſſoient des cabanes & y ſéjournoient contre » la foi des Traités. Peu de tems après une » Frégate Angloiſe les ayant ſommés envain de » ſe retirer, fit débarquer ſon monde, engagea » une action avec eux, en tua 28 & en prit quelques-autres. Sur ces entrefaites le Chevalier » Lyttleton apprit que les Eſpagnols venoient » de s'emparer de l'Iſle d'Heneago. »

Un Courier Anglois eſt venu à *Paris* apporter au Comte de Hertford, Ambaſſadeur de Londres, des dépêches dans leſquelles il étoit demandé une entière ſatisfaction ſur ce qu'on vient de rapporter, & déclaré « que les Sujets du Roi » d'Angleterre devoient être dédommagés des » pertes qu'ils pouvoient avoir ſouffertes; qu'on » ne ſe payoit pas d'un prétexte allégué par le » Comte d'Eſtaing, que les Anglois s'étoient » approprié l'Iſle Turque; qu'on ſoutenoit » qu'ils ne ſongeoint à rien moins qu'à s'y établir; qu'ils n'avoient fait qu'y conſtruire quelques cabanes pour ſe mettre à couvert pendant qu'ils y feroient & chargeroient du ſel » pour l'uſage de la pêche de la Moruë à Terre-Neuve. »

C'eſt, ſans doute, à ce ſujet & pour toutes autres difficultés précédentes qu'on voit arriver dans ce tems des Couriers de *Londres* plus fréquemment que ci-devant, & qu'on y en dépêche également. Et comme on veut éviter tout ſujet de plainte à l'Angleterre ſur ces nouveaux événemens comme ſur tous autres, il n'y a rien où le Miniſtère ne ſe prête pour éviter d'entrer dans une nouvelle guerre avec la Couronne Britannique, en ſoutenant néanmoins la gloire & l'hon-

l'honneur de celle à laquelle il eſt attaché. Il ſe tient là-deſſus ſouvent de grands Conſeils. On ſçait qu'à *Londres* il s'en tient de même, & que des deux côtés on entre dans toutes les raiſons, on prend toutes les voyes qui peuvent diſſiper les nuages d'une nouvelle inimitié; les affaires du dedans telles que la Marine à rétablir une bonne fois, & à rendre un bon commerce à la France occupant aſſez le Miniſtère, ſans compter ce qui ſe préſente à régler d'ailleurs par de nouveaux Edits, & ce que les Parlemens montrent encore de tems en tems, pour donner de l'attention au Conſeil d'Etat du Roi.

Comme les différentes Claſſes de celui de *Rouen* n'ont point toutes regardé d'un même œil ce qui s'y eſt paſſé dans l'affaire du Duc de Fitzjames, que nos Journaux ont rapporté avec les circonſtances qui l'ont accompagnée, & ce qui l'a ſuivie, non plus que les Arrêts rendus par la Cour Souveraine de cette Ville, en datte du 29. Mai & 7. Juin de la préſente année, celle de Rouen en dreſſa un le 10. Août qui eſt conçu en ces termes.

Les Chambres aſſemblées, en délibérant ſur la propoſition faite par l'un des Membres le 20. Juin dernier, ont décidé que ſuivant les Loix fondamentales de la Monarchie, le ſeul Parlement de France, comme étant le Conſeil public, légal & néceſſaire du Chef ſuprême, eſt eſſentiellement un Tribunal ſemblable au Souverain, dont il eſt le Conſeil & l'inſtrument, le compoſé de la Conſtitution politique, ſon gardien & ſon défenſeur; que les differentes Claſſes de Parlement, qui ont de la même manière le Roi pour Maître, & qui ſont également chargées les unes & les autres de maintenir la Conſtitution de la Monarchie, forment

ment toutes enſemble le même Parlement ; que la différence des territoires aſſignés pour être l'objet immédiat de l'attention de chaque Claſſe en particulier, n'établit parmi elles aucune diverſité, ſoit dans le rang ou dans les fonctions & l'autorité reſpective ; qu'elles conſtituent toutes conjointement un ſeul Parlement indiviſible, & que par conſéquent aucune d'entre-elles, ne peut prétendre à la prééminence ; qu'elles compoſent collectivement un ſeul & même Corps ſous leur Chef-Suprême, & ſont tenues de veiller à la conſervation du tréſor des Loix fondamentales de la Monarchie ; que par une ſuite de cette union indiviſible de Parlement, chaque Membre, qui eſt admis à s'acquiter des fonctions communes à tout le Corps, a droit de les remplir dans chaque Claſſe ou Séance ; que le Parlement eſt de même dans chacune des Claſſes l'entière, la publique, la principale, la Métropolitaine & la Souveraine-Cour de France ; qu'en tous lieux de la dépendance du Roi, ce Tribunal doit prendre ſoin des intérêts & de la gloire de la Couronne ; qu'en cette Cour de Juſtice, inſéparable & entière à tous égards, réſide la majeſté du Gouvernment du Roi, à la puiſſance duquel tous les Sujets, compris dans l'étenduë du Reſſort de chacune deſdites Claſſes, ſont ſoumis, ſans diſtinction de naiſſance, de rang, de qualité & de dignité.

Quant aux Ducs & Pairs du Royaume, le même Parlement de Rouen arrêta ultérieurement qu'en toute occaſion il maintiendroit leurs prérogatives, leurs perſonnes, leur honneur, leur état & leur dignité ; de ſorte qu'ils ne puiſſent être jugés que dans l'une des Claſſes de Parlement, quelle qu'elle ſoit, en pleine aſſemblée des Chambres & avec le concours des autres Pairs, ſans

que

que néanmoins le droit de Pairie, ou toute autre conſidération, puiſſe apporter aucun obſtacle au jugement, afin que l'affaire ſe décide avec telle promptitude & circonſpection qu'exigeront le ſervice du Roi & le bien de l'Etat dans des cas où les délais pourroient être déſavantageux & nuiſibles à l'intérêt public.

C'étoit ce qu'il y avoit à ajouter à ce qu'on peut avoir lû de l'affaire de Mr. de Fitzjames dans nos précédens Journaux.

Cet Arrêté de Mrs. du Parlement de Rouen donné le 10. Août & parvenu à *Verſailles*, y a occaſionné un Conſeil, enſuite duquel un Courier fut dépêché à *Rouen*, où il arriva le 27. du même mois, porteur d'un ordre de la Cour à l'un des plus diſtingués de ce Parlement, de même qu'à deux Conſeillers Mrs. le Couteux & de Marolles, de ſe rendre ſur le champ à *Verſailles* où la Cour eſt de retour de *Compiegne*. On pourra ſavoir dans la ſuite pour quel ſujet au juſte on les y a appellés. On pourroit cependant le deviner, conſéquemment à ce que le Roi a ſtatué ſur l'affaire de Mr. de Fitzjames, détaillée dans nos Journaux.

Affaire de la Compagnie des Indes.

Le Commerce de la Compagnie des Indes & la fortune d'un grand nombre de Sujets du Roi qui y ſont intéreſſés, ont toujours mérité l'attention particulière de Sa Majeſté. Pour aſſurer ces deux objets elle a créé & aliéné en 1747, au profit de cette Compagnie, neuf millions de rente annuelle & perpétuelle au principal de cent quatre-vingts millions ſur la Ferme du Tabac : mais les dépenſes exceſſives & les pertes qu'elle a faites dans la dernière guerre, ainſi que l'interruption que ſon commerce en a ſoufferte, ont déterminé Sa Maj. à la mettre en état de ſe

procuret des ſecours proportionnés à ſes beſoins. En conſéquence elle a rendu un Edit daté du mois d'Août dernier, enrégiſtré au Parlement & compoſé de dix-ſept articles, en vertu deſquels elle céde à la Compagnie des Indes les onze mille huit cens trente-cinq actions & ſix dixiémes d'action & les onze mille huit cens trente-cinq billets d'emprunt créés en 1745, qui appartiennent à Sa Maj., ainſi que les dividendes deſdites actions & les intérêts deſdits billets, qui peuvent lui être dûs. Mais la Compagnie ſera chargée des penſions viagères & gratifications qui ont été accordées ſur le dernier objet & qui s'éteindront à ſon profit par la mort de ceux à qui elles ont été données. Au moyen de cette ceſſion le compte ouvert entre le Roi & la Compagnie, ſera & demeurera ſoldé & acquitté juſqu'au 20. du mois de Juin dernier, & il ſera fait remiſe à Sa Maj. des Iſles de *France* & de *Bourbon*, & du Port de l'Orient. Sa Maj. veut que la Compagnie des Indes ſoit & demeure Compagnie Commerçante, qu'elle dirige elle-même & ſeule ſes affaires & ſon commerce, tant en Europe, que dans les Pays & les Mers au-delà du Cap de Bonne Eſpérance, où, en vertu du privilége excluſif qui lui a été accordé, elle trafiquera, commercera & naviguera; qu'elle s'applique à ſoutenir & à étendre le commerce qui lui eſt confié avec le zèle que demande l'importance de l'objet; qu'elle y porte la ſageſſe & l'œconomie, qui peuvent ſeules rendre ſes opérations utiles à l'Etat & au bien des Sujets du Royaume qui y ſont intéreſſés. Sa Maj. lui ordonne en conſéquence de lui préſenter inceſſamment les Statuts & Réglemens qu'elle croira convenables, pour être approuvés & confirmés par

des

des Lettres Patentes adreſſées à la Cour de Parlement. Au ſurplus, le Roi maintient & confirme la Compagnie dans tous ſes priviléges, droits, exemptions & prérogatives.

Edits & Ordonnances.

Il paroît auſſi une Déclaration qui régle la comptabilité du payement & du rembourſement des rentes créées par l'Ordre du St. Eſprit; & ce en exécution de l'Edit du mois de Mai 1761. Une autre porte liquidation de la ſomme de 106 mille livres pour les Offices d'Eſſayeurs, Contrôleurs & Marqueurs des Ouvrages d'Etain, leſquels Offices ont été ſupprimés par Edits des mois de Mai & Septembre 1719, ainſi que du mois de Mars 1760; défendant de plus la même Déclaration, donnée le 18. Juillet & enrégiſtrée au Parlement le 3. Août, la réconduction tacite dans les Généralités de *Soiſſons*, d'*Amiens* & de *Châlons* pour les terres & héritages ſitués à la campagne.

Deux Ordonnances du Roi, en date l'une & l'autre du 10. Août, fixent le nombre des Officiers de toutes les troupes de Sa Maj. qui auront dorénavant congé par ſemeſtre. Et par un Arrêt du Conſeil d'Etat, il eſt défendu à tous & un chacun des Sujets du Roi de ſe porter comme propriétaires d'aucun Canal de navigation en *Bourgogne*, & de former, à peine de mille livres d'amende, aucune ſouſcription, aucune entrepriſe, ſous ce titre illuſoire. Veut en outre Sa Maj. que, par Mr. de Sartine, Lieutenant Général de Police, qu'Elle commet à cet effet, le Projet des Lettres Patentes en forme d'Edit dépoſé chez le Notaire Arnout, ſoit rayé & bâtonné, & que mention ſoit faite du préſent Arrêt à la marge.

Ce Canal devoit être tiré de *St. Jean de Lône*, où la *Saone* eſt navigable, juſqu'à *Brinon* ſur

l'*Armançon* qui eſt navigable auſſi en cet endroit, & qui ſe jette à une lieüe au-deſſous dans la rivière d'*Yonne* : il auroit eu communication avec la *Méditerranée* par le *Rhône* & avec l'Océan par la *Seine*; & la correſpondance eût été facile entre *Marſeilles*, *Lyon*, *Dijon*, *Paris*, le *Havre-de-Grace*, *&c.* Selon les uns, c'eſt Mr. d'Eſpinaſſy, ancien Colonel de Dragons qui, en 1721, propoſa ce Projet au Gouvernement. Selon les autres, feu Mr. d'Abeille, Ingénieur du Roi, en eſt le ſeul auteur : Il le commença en 1724, par ordre du Duc de Bourbon, Gouverneur de la Bretagne; & en 1727 les Elus-Généraux des Etats de cette Province le reçurent, l'approuverent & l'enrégiſtrerent. Mr. Gabriel, Ingénieur du Roi, le vérifia enſuite.

Par une Ordonnance du Roi, les hommes ſans aveu, de ſeize ans & au-deſſus juſqu'à 70, valides & qui, depuis ſix mois, n'auront exercé ni métiers ni profeſſions, devront être conduits aux Galères pour trois ans; les femmes ainſi que les filles, qui ſe trouvent dans les mêmes circonſtances, à l'Hôpital le plus voiſin du lieu où elles ſeront arrêtées, auſſi pour trois ans; & les enfans de l'un & l'autre ſexe, également aux Hôpitaux, dans leſquels on les nourrira & inſtruira convenablement. Quant aux infirmes, ils ſeront entretenus & ſoignés dans les Hôpitaux aux dépens de Sa Majeſté. A l'expiration des leurs trois années de condamnation, les hommes, les femmes & les filles, qui auront été pris à ſeize ans ou au-deſſus, ſeront libres de ſe choiſir un domicile fixe & de s'y occuper de quelque travail : mais il ne leur ſera jamais permis de venir ſe domicilier à *Paris* ni même à moins de dix lieües à la ronde. Une telle Ordonnance

donnance remédiera aux deſordres qui ſe commettoient dans différentes Provinces par les vagabonds & gens ſans aveu.

Maiſon du Comte d'Artois.

Le Roi voulant compoſer la Maiſon du Comte d'Artois, a nommé le Duc de Vauguyon Gouverneur de la perſonne de ce Prince, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Grand-Maître de ſa Garde-Robe & Surintendant de ſa Maiſon; l'ancien Evêque de Limoges ſon Précepteur; le Chevalier de la Ferrieres, le Chevalier de Baujeu, le Marquis de Sineti & le Marquis de Fougieres, ſes Sous-Gouverneurs; les Abbés de Radonvillers, de Moſtueges & Gaſton, ſes Sous-Précepteurs; l'Abbé d'Argentré, ſon Lecteur; & ſes Gentilshommes de la Manche, le Comte de Luppé, le Marquis de Monteſquiou, le Marquis de Marbeuf, le Comte d'Angiviller, le Comte de Montaut, le Vicomte de Boisgelin, le Baron de Lieurray & le Marquis de Baſglion.

Bénéfices.

Sa Majeſté a nommé l'Evêque de Tulle à l'Evêché de *Soiſſons*; l'Abbé de Saint Sauveur, Vicaire Général du Diocèſe d'Amiens, à l'Evêché de *Tulle*; l'Evêque de Rennes à l'Abbaye de *St. Ouroul*, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Liſieux; & la Dame de Briſeüil à l'Abbaye d'*Annay*, Ordre de Citeaux, Diocèſe d'Arras.

En parlant de Bénéfices, ajoutons que l'Archevêque de Lyon, l'Evêque d'Orléans, & les Abbés le Noir, de Very & de Foy, nommés par le Roi aux Abbayes de *Saint Vincent du Mans*, de *St. Martin de Séez*, de *St. Sulpice de Bourges*, de *St. Alire de Clermont*, & de *St. Auguſtin de Limoges*, ont gagné un Procès pendant à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, & qu'ils avoient intenté aux Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi

ces Abbayes n'étoient pas à la collation du Roi. Les deux Prélats, Archevêque & Evêque, & les trois Abbés ſe fondoient, pour l'affirmative, ſur le Concordat qui fut publié & reçu en France dans l'année 1517, lorſque la Pragmatique-Sanction étant ſupprimée, le Roi eut le pouvoir de conférer les Bénéfices de ſes Etats; & les Religieux s'appuyoient, pour la négative, ſur une exception exprimée, diſoient-ils, en faveur de ces Abbayes dans ce même Concordat &c.

Traité pour l'envoi des troupes en Corſe.

Il en eſt pour la *Corſe*, qu'on y envoye en effet des troupes pour la garde de cette Iſle; mais qui, pour peu qu'elles tardent à s'y rendre elles n'auront plus rien à y garder; car les Rébelles gagnent tous les jours du terrein. Les nouvelles qu'on en reçoit ſont poſitives à cet égard. Un Traité de la République de Genes avec la Couronne pour l'envoi de ces troupes, a été ſigné à *Compiegne* le 7. Août & contient en ſubſtance ce qui ſuit.

Le Roi Très-Chrêtien fera paſſer en Corſe ſept Bataillons, qui y reſteront quatre ans & occuperont les Places dont la garde leur ſera confiée, ſavoir, la Baſtie, Saint Florent, Calvi, Algagliola *&* Ajaccio. *Ce Corps de troupes employé uniquement à aſſurer aux Genois la poſſeſſion de ces Places, ne fera point la guerre. La ſolde, le pain & la viande lui ſeront fournis par Sa Maj. Très-Chrêtienne; mais il tirera du Pays, ſoit de gré à gré, ſoit par contribution, le chauffage, la lumiere, le fourage & le logement. A l'exception du ſubſide la République ne ſera tenuë à aucune autre dépenſe. Dans les Places que les François occuperont il ne reſtera que des Repréſentans de la République, ſans autres troupes; & ces Repréſentans n'y exerceront que des fonctions civiles*

&

& économiques. Les ſept Bataillons ſeront diſtribués de la manière ſuivante, trois à la Baſtie, *un à* St. Florent, *un à* Calvi, *un à* Algagliola *& un à* Ajaccio. *Si leur préſence en Corſe y procure la paix, Sa Maj. Très-Chrétienne en ſera garante. Ces troupes partiront de France à la fin de Septembre & ſeront tranſportées en Corſe ſur des Navires marchands, que deux Frégates & deux Chebecs de Toulon eſcorteront, leſquels Frégates & Chebecs croiſeront enſuite juſqu'en Décembre prochain dans les parages de la Corſe.*

Marine. Le Miniſtre de la Marine a fait ſavoir à *Rochefort* & dans pluſieurs autres Ports de la Monarchie, que les Officiers qui étoient dans le cas de demander leur retraite pour raiſon d'âge, d'infirmité, ou autre cauſe légitime, le pourroient faire avec confiance, & que le Roi auroit la bonté de leur conſerver leurs grades & les appointemens qui y ſont attachés.

Du 1er. au 13. Août 24 Bâtimens ſont entrés dans le Port de *Marſeilles*, chargés de ſucre, de caffé, d'indigo, de bled & d'autres marchandiſes. *La Paix*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, arriva le 2. du même mois de la *Chine* à l'*Orient* avec 3033 caiſſons de thé, 100 caiſſes de porcelaine, 23 caiſſes de ſoye de Nankin, 12 caiſſes de cabarets vernis, 700 paquets de rottins, 18000 livres d'eſquine, 3646 buches de bois de Sapan, 60 pièces de pequins unis, 30 pièces de patiſſoye & 38 pièces de damas à deux couleurs. Ce Vaiſſeau étoit attendu par la Compagnie pour qu'elle fixât le jour de ſa vente.

Ce qu'on apprend au reſte de tous les Ports, c'eſt qu'on y travaille à la conſtruction de nombre de Vaiſſeaux, à radouber & à réparer tous

ceux

ceux qui demandent de l'être, afin de pouvoir mettre en met à l'ordre qu'ils pourroient recevoir.

Incendie. L'Egliſe des Peres Chartreux de *Bourbon-lez-Gaillon*, à ſept lieuës de Rouen, leur Chapitre attenant à l'Egliſe, la Cellule de leur Sacriſtain & la Tour ou étoit leur horloge, ont été réduits en cendres le 9. d'Août, ſans qu'on ait pû ſauver ni l'argenterie, ni les ornemens, ni le linge. On évaluë à près d'un million le dommage cauſé par cet incendie, qui cependant n'a duré qu'une heure. Un Plombier n'ayant pas bien éteint les charbons de ſon réchaut, qui s'étoit renverſé au-deſſus du Chapitre, a occaſionné cet accident.

Premiere pierre poſée par le Roi à l'Egliſe de Ste. Genevieve. Le 6. Septembre le Roi a fait la cérémonie de poſer la premiere pierre de la nouvelle Egliſe de Sainte Genevieve à Paris. Sa Maj. accompagnée de Mgr. le Dauphin arriva de *Choiſy* en cette Capitale vers les onze heures du matin, au bruit du canon & aux acclamations du Peuple : les Gardes-Françoiſes & les Gardes-Suiſſes formoient une haye dans les ruës de ſon paſſage. Elle fut reçûë à la deſcente de ſon Caroſſe par le Duc de Chevreuſe, Gouverneur de *Paris*, qui la complimenta, par le Prévôt des Marchands & les Echevins, qui eurent le même honneur. Elle entra dans l'ancienne Egliſe de Ste. Genevieve, à la porte de laquelle elle fut reçûë par l'Abbé, qui étoit à la tête de tous les Chanoines Réguliers en chapes & qui la harangua. Elle alla enſuite dans le Chœur qui étoit orné, ainſi que toute l'Egliſe, des tapiſſeries de la Couronne; &, après y avoir fait ſa priere, elle ſortit par la porte collatérale, paſſa dans le Cloître, de-là ſous la Colonnade & puis au bas de l'eſcalier de la Bibliothèque, d'où elle ſe rendit au nouveau

Bâti-

Bâtiment, en prenant pardevant le principal amphithéatre. Le Roi, précédé des Chanoines Réguliers, entra dans la nouvelle Egliſe, dont le portail & une partie de l'intérieur étoient modelés en grand & très-bien exécurés. Sa Maj. ſe plaça ſur un Prié-Dieu près du Dôme, après quoi elle poſa la premiere pierre avec les cérémonies accoutumées. On avoit préparé pour cet effet une auge dorée, une truelle de vermeil & un marteau très-artiſtement travaillé. Ces inſtrumens ont été remis par l'Architecte, à qui ils appartiennent de droit, pour être dépoſés dans le Tréſor de l'Abbaye. Tous les Ouvriers étoient en veſtes, culottes & bas blancs avec un bonnet de même couleur ſur lequel étoit attachée une cocarde. On chanta enſuite le *Te Deum*, pendant lequel le Roi deſcendit dans l'Egliſe baſſe. Durant toute cette cérémonie les Huiſſiers de la Chambre portoient leurs maſſes devant Sa Maj. qui, après avoir viſité la Bibliothèque & le Cabinet des Curioſités, revint à la place où elle monta dans ſon Caroſſe, & elle reprit la route de *Choiſy* au milieu d'un peuple nombreux, qui témoigna par des cris de joye le plaiſir que lui inſpiroit la préſence de ſon Roi.

Le Nonce du Pape a fait le 9. du même mois de Septembre ſon entrée publique dans *Paris*. Le Grand-Maître des Cérémonies & l'Introducteur des Ambaſſadeurs étant allé le prendre au Couvent des Picpus, dans les Caroſſes du Roi, l'ont conduit à ſon Hôtel, où il a reçu d'abord les complimens d'uſage en ces circonſtances. En traverſant les ruës de cette Capitale, ſa marche étoit ouverte & fermée par deux Compagnies du Guet à cheval; & ſon équipage de gala étoit précédé de ceux de la Famille Royale & des Princes

Princes & Princeſſes du Sang, ainſi que de ceux des Miniſtres d'Etat. Ce Prélat a eu depuis ſes audiences du Roi, de la Reine & de la Famille Royale à *Verſailles*.

Exécution. Dans la premiere ſemaine de Septembre, on a exécuté à *Abbeville*, dans la place du marché, un nommé le Roi, Ecuyer, Seigneur de Valine, jeune homme de vingt ans, convaincu d'avoir empoiſonné ſa mere, & d'avoir attenté en même-tems par le poiſon à la vie de trois de ſes oncles ou tantes & de huit autres perſonnes, ainſi que d'avoir volé avec fraction intérieure, dans la maiſon d'un Chanoine de l'Egliſe d'*Aire* en Artois. Ayant été interrogé ſur ce qui pouvoit l'avoir déterminé à empoiſonner ces douze perſonnes, il a répondu que ç'avoit été pour joüir d'autant plûtôt des biens qui devoient lui revenir après leur mort, & ſur-tout pour être plûtôt délivré de la tutelle. Il a été rompu vif & enſuite jetté au feu; & ſur ſes biens ont été priſes la ſomme de 30000 livres, par forme de réparation civile envers Mr. de Riencourt dont il a fait mourir le pere; celle de 3000 livres envers ſa Cuiſinière, & celle de 1000 livres envers le Curé de ſa Paroiſſe. Ces deux dernieres perſonnes ont été renduës infirmes par le poiſon. Le ſcélérat avoit appellé de la Sénéchauſſée d'*Abbeville*, où il avoit d'abord été condamné, au Parlement de *Paris*, qui a confirmé la Sentence.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

L'*Iſle Turque*, Iſle ſtérile, d'où les François ont délogé les Anglois, eſt auſſi connuë ſous le nom de *Tortuga-Salada*. Sa ſituation eſt proche de Terre-Neuve à environ 40 miles de l'Iſle *Marguerite* : elle peut avoir 30 miles de circonférence & ne donne que du ſel & des tortuës. Le cas de cet enlevement, ſi on peut le nommer tel, a occaſionné bien des Conſeils à la Cour, & l'expédition de bien des Couriers au Comte de Hertfort, Ambaſſadeur en France. Les affaires de la Baye de *Honduras*, vis-à-vis de l'Eſpagne pour la coupe du bois de teinture, ſont entrées en diſcuſſion dans chacun de ces Conſeils. On a craint d'abord que dans cette Baye ainſi que dans l'Iſle *Turque* les Anglois n'euſſent paſſé les bornes qui leur étoient preſcrites, & la choſe bien examinée, on n'a pas été tout-à-fait en erreur de ce côté, quoique ſur les réponſes aux repréſentations faites aux deux Cours de *Verſailles* & de *Madrid*, ſur les griefs de la Nation, on eut inſiſté juſqu'à préſent pour en avoir une ſatisfaction. On prétend que le dommage eſſuyé dans l'Iſle *Turque* eſt de neuf mille livres ſterlings, & que celui que les Eſpagnols ont cauſé dans la Baye de *Honduras* monte

à 20000. Mrs. Rigby & Stanley, qui ſont à *Paris*, ont travaillé avec le Comte de Hertfort ſur ces articles, qui étant de petite conſéquence, n'ont pas manqué d'être bientôt terminés à l'amiable. Mais leur travail s'étend principalement ſur les Lettres de change du *Canada*, dont notre dernier Journal a fait mention; il s'étend ſur le rembourſement de la ſomme avancée par le Gouvernement pour l'entretien des François qui ont été priſonniers dans la Grande-Bretagne pendant la guerre, & auſſi ſur l'échange de la *Loüiſiane* contre la partie Eſpagnole de l'Iſle de *St. Domingue*, dont il s'étoit fait une Convention après le Traité de Paix. A l'égard de cet échange il pourroit bien arriver que la Cour entrât dans un accommodement avec celle de France, pourvû que cette Cour ne demandât point en équivalent de la *Nouvelle-Orleans* & de la *Loüiſiane*, quelques-unes des Iſles Angloiſes de l'Amérique. Ces articles demandent d'être reglés définitivement, avant de pouvoir ſe promettre une tranquillité publique parfaite. Les fortifications maritimes élevées à *Dunkerque* ne peuvent plus l'altérer, étant preſque toutes démolies. Les Commiſſaires Anglois, qui y ont été envoyés, en ont fait leur rapport à la Cour. Et ſi la coupe du bois dans la Baye de *Honduras* étoit un point qui dût encore en faire craindre des ſuites, il ſemble qu'on l'abandonneroit plûtôt que d'inſiſter davantage à ce qu'elle ſe fit comme on le prétendroit, parce que l'on cultive avec ſuccès, depuis quelque-tems, ſur les rives de la *Savannah* en *Georgie* des arbriſſeaux à bois de teinture, connu ſous le nom de bois de Campêche; que l'on vient d'y en planter encore pluſieurs milliers;

millers; & que de-là on compte, avant peu, d'être en état de ſe diſpenſer de plus envoyer à la coupe de ce bois dans la Baye de *Honduras*.

L'affaire du Chevalier d'Eon de Beaumont, ci-devant Miniſtre Plénipotentiaire de France auprès de cette Cour, ſemble annoncer qu'on auroit pris la réſolution de ne point la pouſſer à outrance. On a fait déclarer à ce Chevalier qu'une caution qu'il a donnée en garantie de ſa future comparition au Tribunal du Banc du Roi étoit ſuperflüe, & qu'il pouvoit reparoître en public ſans danger. Cependant il ne s'y fie pas; & ce qui le confirme d'autant plus dans ſa méfiance, c'eſt que depuis la déclaration qu'on lui a faite, il s'eſt vû, le 26. d'Août, ſur le point d'être enlevé par ſept hommes qui l'attendoient à l'une des portes du Parc de St. James où il ſe promenoit avec des perſonnes de diſtinction. Un Officier Anglois l'a tiré de ce pas; ayant pénétré le deſſein de ces ſept hommes, il l'en a averti, & le Chevalier s'eſt retiré par un autre chemin. A l'égard de Mr. de Wilkes, on n'en parle preſque plus. Tous les biens qu'il avoit en Angleterre ont été vendus à l'encan : ils ont produit 4 à 5 mille livres ſterlings avec leſquelles ſes créanciers ont été payés.

Par ordre du Roi la rentrée du Parlement d'Irlande eſt fixée au 16. Avril prochain; celui de la Grande-Bretagne à la fin de la préſente année, tems auquel le Roi aura beſoin des deniers qui ſe levent ſur l'hypothèque des droits publics. On compte que les dépenſes de l'année prochaine ne monteront qu'à environ ſept millions de livres ſterlings. D'où l'on conclut qu'il ne faudra emprunter qu'un million 850 mille livres ſterlings,

ſterlings, parce que la taxe ſur les terres, continuant d'être à 4 shellings par livre, donnera deux millions, celle ſur la drêche 150 mille livres & la Caiſſe des Amortiſſemens trois millions, vû l'augmentation conſidérable du commerce actuel de la Grande-Bretagne. En attendant la Banque s'eſt engagée envers la Tréſorerie à une circulation de Billets de l'Echiquier juſqu'au mois d'Août 1765.

Un autre ordre de la Cour porte que des Vaiſſeaux auxquels on travaille ſur les Chantiers de *Portſmouth*, de *Plymouth*, de *Chatam* & de *Sheerneſs*, ſoient achevés le plûtôt poſſible, & que les Chaloupes & Corvettes, deſtinées à prévenir la contrebande ſur les côtes des trois Royaumes, mettent inceſſamment en mer. D'ailleurs, une Eſcadre compoſée des Vaiſſeaux la *Bretagne* de 120 canons, du *Sandwich* de 90, du *Tonnant*, de l'*Arrogant* & de l'*Afrique* chacun de 74, ainſi que de l'*Eſſex* & de l'*Achille* de 64, doit mettre inceſſamment à la voile de Spithead pour la Méditerranée, & être commandée par le Duc d'Yorck frere du Roi. Ce Prince, qui étoit abſent du Royaume depuis le premier de Septembre de l'année derniere, arriva à *Douvres* le 31. Août ſur les dix heures du ſoir, & y paſſa la nuit. De retour à *Londres* le lendemain à midi, il alla d'abord chez la Princeſſe de Galles & enſuite à *Richmond* où étoient le Roi & la Reine. Il en fut reçu de la manière la plus affectueuſe. Le 2. Septembre toute la Cour le complimenta ſur ſon heureux retour en Angleterre. Il ne peut aſſez ſe loüer de l'honorable & gracieuſe réception qu'on lui a faite dans les différens Etats de l'Italie où il a ſéjourné. Son Alt. Royale ne s'eſt point rendüe à *Paris*, ainſi qu'on

qu'on l'auroit crû : mais après avoir reſté un jour & demi à *Lyon*, elle a pris directement la route de *Calais*. On croit qu'elle ira bientôt à la Cour de *Brunſwich*. Autrefois le Duc d'Yorck paroiſſoit pancher vers l'un des deux Partis du Miniſtère, mais il a déclaré depuis ſon retour, qu'il étoit totalement neutre à cet égard; que néanmoins il s'employeroit volontiers à rétablir le calme dans le Gouvernement. Il s'y employe en effet, & l'apparence d'une réconciliation prochaine s'enſuit. Au ſujet de la diviſion entre l'ancien & le nouveau Miniſtère, une nouvelle feüille publique fait remarquer que Mr. Pitt ayant porté à 50 millions de livres ſterlings la depenſe faite en Allemagne pendant ſon Miniſtère, il a été indiſpenſable à Mylord Bute, ſon ſucceſſeur, de conſentir à la Paix, puiſque les tréſors de la Nation étoient épuiſés, ſes dettes exceſſivement accumulées & toutes ſes reſſources taries.

Le Miniſtère a pris la réſolution de faire tranſporter à la *Caroline* 600 Allemands du Palatinat, que le Colonel Stumpel a frauduleuſement amenés à *Londres*, ſous promeſſe de lui à eux de les tranſporter dans la *Nouvelle-Ecoſſe*, où le Roi lui avoit fait préſent de mille arpens de terre; mais dans le fond pour les vendre comme eſclaves à différens propriétaires dans les Colonies de l'*Amérique*. Il avoit même affreté déja les Bâtimens néceſſaires au trajet, lorſque par bonheur pour ces émigrans & ſans qu'on en ſache la cauſe il eſt décampé à petit bruit. Ce fourbe avoit auſſi engagé de jeunes Hollandois de naiſſance à le ſuivre, donnant à l'un le titre de Capitaine en chef de vingt familles, & à l'autre celui de Lieutenant. Tout découvert, & pour

ne

ne pas laiſſer ces infortunés Allemands réduits à la miſére, on a fait pour eux une collecte abondante & le Roi y a contribué par 300 livres ſterlings; il leur eſt fait une conceſſion de terrein dans la *Caroline*; on leur donne des ſubſiſtances ſuffiſamment, & deux Vaiſſeaux de Négocians vont faire leur tranſport, par ordre du Gouvernement.

Entre le Roi & le Chapitre d'*Oſnabrug* il s'eſt élevé un différend dont le ſujet eſt, que le Chapitre ayant demandé pour ſon Evêque le ſecond fils de Sa Majeſté, ſuivant l'alternative établie par les Traités de Weſtphalie, Sa Maj. a cru être en droit, comme Pere & Tuteur naturel de l'Evêque mineur, de prendre l'adminiſtration de l'Evêché & de diſpoſer de la Régence. Mais le Chapitre réclame les droits que lui défére à cet égard une Capitulation perpétuelle dreſſée en 1650, en exécution du Traité d'*Oſnabrug*: Et de plus, comme ſuivant l'obſervance générale de l'Empire, le ſuffrage dans la Diette de Ratiſbonne eſt inſéparable de l'adminiſtration, il ſe croit autoriſé à retenir ce ſuffrage. Le Chapitre, qui s'eſt déja adreſſé à l'Empereur ſur cette affaire, ſe propoſe de réclamer auſſi l'aſſiſtance de l'Empire. Le Roi prétend ne ſe relâcher en rien là-deſſus. On pourra en voir à quelque choſe de plus dans la ſuite. Cette une affaire qui regarde l'Allemagne. Mais comme elle touche le Roi, nous avons cru devoir en faire mention dans cet article, que nous finirons par un Avis que la Cour a fait inſérer dans ſa Gazette du 11. Septembre, ſur la façon de penſer du Miniſtère de France à l'égard de la conduite du Comte d'Eſtain à l'*Iſle Turque*. La voici. « En réponſe « aux réprétentations faites par l'Ambaſſadeur « du «

» du Roi à la Cour de France, pour demander » promptement ſatisfaction & réparation des » actes de violence, commis le premier Juin » dernier par le Commandant d'un Vaiſſeau de » guerre François, de concert avec d'autres Bâti- » mens de la même Nation, à l'Iſle Turque : » la Cour de France a deſavoüé tous ces procé- » dés, a proteſté contre toute intention ou déſir » de s'acquérir ou de conquérir l'Iſle Turque, » & a envoyé ordre au Comte d'Eſtaing, Gou- » verneur de St. Domingue, de faire évacuer » inceſſamment cette Iſle par les François, d'y » rétablir toutes choſes dans l'état où elles étoient » au premier Juin dernier, & de faire répara- » tion des dommages qu'aucuns des Sujets du » Roi ſeront reconnus avoir ſouffert en conſé- » quence de ces procédés, ſuivant une évalua- » tion qui devra être inceſſamment reglée par » ledit Gouverneur, avec le Gouverneur du Roi » à la Jamaïque. Une copie deſdits ordres a été » remiſe audit Ambaſſadeur du Roi, qui l'a » tranſmiſe au Secrétaire d'Etat. Cet Avis a pour » objet de faire connoître combien ſont faux & » illuſoires tous les bruits qui ſe ſont répandus » d'un deſſein qu'on a mal-à-propos ſuppoſé à » la France, de vouloir rallumer la guerre, & » met dans la plus parfaite évidence la réſolu- » tion décidée de cette Couronne, de cultiver la » Paix & d'affermir la bonne intelligence qui » ſubſiſte entre les Cours de *Londres* & de *Ver-* » *ſailles.* »

On apprend que peu à peu on vient à bout des Sauvages dans les Iſles où ils ſe portoient à tant d'excès & de maſſacres. Les nouvelles qu'on en reçoit le portent poſitivement, & que le commerce qu'on y fait prenant vigueur, on comp-

toit de le mener bientôt à un point de grandeur & d'avantage où on ne l'a pas vû juſqu'à préſent.

HOLLANDE.

Le différend qui a ſubſiſté ſi long-tems entre les Etats-Généraux & le Landgrave de Heſſe-Caſſel, & qui a donné lieu à tant de repréſentations faites par Mr. Cornet Miniſtre de ce Prince, ne ſubſiſte plus. Des négociations de Mr. Moſer, Envoyé à *La Haye* par le Landgrave, ont eu le plus heureux ſuccès; d'où la bonne intelligence entre la République & le Landgraviat n'en deviendra que plus grande. Ce qui reſte aux Etats-Généraux, c'eſt de prononcer ſur les griefs du Landgrave contre le Comte de Wartenſleben, qui de ſon côté prétend juſtifier la conduite qu'il a tenuë. *Il faut voir la-deſſus ce qui en eſt rapporté dans nos précédens Journaux.*

On apprend du *Texel* que le Grand Conſeil de guerre a condamné à mort treize hommes de l'Equipage révolté du Vaiſſeau le *Nyenbourg*, dont les nouvelles publiques de l'Etat ont ſouvent fait mention; que trois ont été roués le premier Septembre, dix pendus & que les autres coupables ont ſubi des châtimens proportionnés à leurs différens dégrés de rébellion.

Du reſte il n'y a rien d'intéreſſant pour l'étranger, de la République des Provinces-Unies. Rien non-plus qui lui ſoit remarquable des Provinces des Pays-Bas Autrichiens & François, ſi ce n'eſt que Son Alt. Royale le Duc Charles de Lorraine eſt parti le 18. Septembre de *Bruxelles* pour *Mergentheim*, afin d'y aſſiſter au Chapitre général de l'Ordre Teutonique, à l'iſſuë duquel elle ſe rendra à la Cour de *Vienne*. Le 31. Août ce Prince, qui étoit allé à *Mons* avec Madame Royale

Royale ſa ſœur, a vû faire à ſon beau Régiment de l'Ordre Teutonique ſes évolutions tant ſimples que compoſées, le tout au feu : ſpectacle militaire qui s'eſt fait à la Porte du rivage & qui dura deux heures à la ſatisfaction de tous les ſpectateurs. Le 12. de Septembre, S. A. R. a poſé, avec les cérémonies d'uſage, la premiere pierre des réparations de l'Abbaye des Dames Nobles de Forêt, Ordre de St. Benoît, à quelque diſtance de *Bruxelles* : on a frappé en mémoire de cet événement des Médailles d'or, d'argent & de cuivre, ſur leſquelles il y a d'un côté le Buſte de Son A. R. & de l'autre les armes de l'Abbaye & de ſa Supérieure, ornés d'inſcriptions & de légendes.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en ALLEMAGNE, *depuis le mois dernier.*

RATISBONNE. La Diette, ſéparée pour les vacances caniculaires, ne ſe reformera que le 22. de ce mois d'Octobre. Ses premieres délibérations rouleront, ſuivant toute apparence, ſur une modération de la Taxe matriculaire, dont il a été dit quelque choſe dans notre dernier Journal, ainſi-que ſur la nomination aux places vacantes de Généraux, & ſur la viſite de la Chambre Impériale de Wetzlar. On y examinera vraiſemblablement des Pièces juſtificatives annexées à un Mémoire que le Chapitre d'*Oſnabrug* a fait remettre à la Diette le 6. du mois d'Août, ſur les conteſtations ſurvenuës entre le Roi d'Angle-

terre comme Electeur d'Hannovre & comme pere & tuteur de ſon fils mineur Evêque d'Oſnabrug, dont nous avons rapporté la cauſe dans ce Journal, article d'Angleterre. Ces Pièces contiennent 34 feüilles *in-quarto*; & la derniere, en propoſant les quatre queſtions ſuivantes, donne un précis aſſez exact de ces conteſtations.

PREMIERE QUESTION. *En vertu de l'article XXXIII de la Capitulation Perpétuelle de l'Evêché d'Oſnabrug, la Régence entière du Pays n'appartient-elle pas au Grand-Chapitre de cet Evêché, &, conformément au même article, les Conſeillers adjoints à ce Grand-Chapitre de la part du Prince-Evêque mineur, n'ont-ils pas uniquement voix conſultative & non co-déciſive?*

SECONDE QUESTION. *Le Grand-Chapitre n'a-t-il pas ſeul le droit de conférer toutes les Charges Eccléſiaſtiques & Séculières du Pays?*

TROISIE'ME QUESTION. *Le Grand-Chapitre eſt-il tenu d'admettre au Serment Epiſcopal, que préſente l'article LVIII de la même Capitulation, le Mandataire du Prince-Evêque mineur?*

QUATRIE'ME QUESTION. *Le pere du Prince-Evêque mineur peut-il exiger que le Grand-Chapitre & les autres Etats de l'Evêché faſſent hommage à ce Prince-Evêque avant qu'il ait pris formellement poſſeſſion de la Régence dudit Evêché?*

On ſçait que les Etats de l'Evêché, ſans égard à cette quatriéme Queſtion fondée ſur l'article XXXIII de la Capitulation, ont déja fait hommage au Prince-Evêque mineur entre les mains des Commiſſaires du Roi d'Angleterre Electeur d'Hanovre. *Autre matière.*

A l'égard de la viſite de la Chambre Impériale de Wetzlar, on en marquera ici quelques points. Cette Chambre dépendant de l'Empereur & de l'Em-

l'Empire, il fut arrêté en 1507 & en 1530, que des Commiſſaires de Sa Maj. Impériale & des Etats s'y rendroient annuellement pour recevoir, entendre & examiner les plaintes des Plaideurs : diſpoſition qui ſortit ſon plein effet juſqu'en 1595. On réſolut de la remettre en vigueur l'an 1654, de joindre chaque année aux Commiſſaires de l'Empereur un nombre égal de Députés Catholiques & Proteſtans de vingt-quatre Etats, & d'en former quatre Sénats, dont le premier s'occuperoit de l'adminiſtration générale de la Juſtice & les trois autres ſeroient chargés de la réviſion des Actes; mais le manque de fonds, en conſéquence auſſi duquel les Conſeillers Aſſeſſeurs de cette Chambre, fixés à 50 en 1648, ſont maintenant réduits à 17, empêcha alors & a empêché juſqu'ici l'exécution d'un réglement auſſi ſalutaire. Il eſt queſtion à préſent de le renouveller en tout ou en partie, ainſi que le prouve un Décret de Sa Maj. Imp. émané le 3. Août de cette année, porté à la Dictature publique le 9. du même mois par le Directoire de Mayence, & dont voici la teneur.

De la part de Sa Maj. Impériale, notre très-gracieux Souverain, on fait ſavoir aux excellens Conſeillers, Ambaſſadeurs & Envoyés des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire ce qui ſuit :

Sa Maj. Impériale a appris avec beaucoup de ſenſibilité qu'il s'eſt gliſſé divers abus dans la Chambre Impériale, & que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire en ont porté leurs plaintes ; & Elle reconnoit qu'il eſt néceſſaire de procéder inceſſamment à une viſite pour rétablir l'ordre dans ce Tribunal Suprême & terminer enfin les Cauſes qui y pendent en réviſion. Sa Maj. Imp. approuve les repréſentations que le Collège Electoral

lui a faites ſur cet objet, à Francfort, dans la Diette d'Election le 19. Mars dernier. Elle ne manquera pas d'envoyer ſes Commiſſaires, & les Députés de l'Empire devront être rendus ſur les lieux & y faire, ſans aucun délai, l'ouverture de leurs ſéances; &, pour cet effet, Elle a déja chargé ſa Dilection Mgr. l'Electeur de Mayence de pourvoir auprès des Etats à ce qu'ils ne choiſiſſent que des Députés ſavans, ſages & actifs, & leur procurent le néceſſaire.

Par une autre Lettre du 19. Mars dernier, le College Electoral a auſſi repréſenté à Sa Maj. Imp. que, comme l'Electorat Royal de Boheme & l'Electorat de Brunſwich-Lunebourg ont été ré-introduits & aggrégés au College Electoral ſur le pied du Récès de 1654, quant à la Députation extraordinaire de l'Empire, & que ces deux Electorats ſont entrés dans les droits de ſéance & de ſuffrage dans toutes les Aſſemblées ordinaires ou extraordinaires, dans toutes les Diettes d'Election, dans toutes les Diettes de l'Empire, des Cercles, de Députation, de Colleges; il s'enſuit que les viſites extraordinaires des Tribunaux les concernent également. De plus, l'Electeur Palatin, compris dans le même Projet de Députation, a fait d'itératives & auſſi fortes repréſentations ſur ce qui le regarde. En conſéquence Sa Maj. Imp. laiſſe à l'Empire aſſemblé le pouvoir de prononcer ſur la juſte réquiſition des deux premiers Electorats, ſans que cependant la viſite de la Chambre Imperiale en ſoit retardée; &, la réquiſition du dernier Electorat, ſavoir, d'être auſſi admis à envoyer des Députés, étant équitable en ſoi & pouvant s'effectuer aiſément, Sa Maj. Imp. la ſoumet encore à la déciſion de l'Empire aſſemblé, s'attendant à être informée, par un Avis des Electeurs, Princes & Etats,

du

du point de vûë ſous lequel ils ſe propoſent de conſidérer cette réquiſition. Sa Maj. Imp. acquieſcera volontiers au jugement de l'Empire ſur cette affaire. Elle eſpère qu'elle ſera terminée au plûtôt ; mais, ſi néanmoins elle ne l'eſt pas dans ſix mois, la viſite de la Chambre Impériale ne devra pas en ſouffrir le moindre retard &c.

A Vienne, *ſous le Sceau privé de Sa Maj. Imp. le 3. Août* 1764.

(L. S.) R. Prince COLLOREDO : *Et plus bas*, CHRISTIAN-AUGUSTE DE BECK.

Il y a, concernant la viſite de la Chambre Impériale, vingt-ſix points de délibérations qui ont occupé & occuperont encore la Diette de l'Empire. Un de ces points, entre-autres, a rapport au Directoire par *interim*, lorſque le Député de Mayence, ſoit par abſence, ſoit par indiſpoſition, ne pourra pas l'exercer. Les Electorats de Saxe, de Treves & de Cologne prétendent également à ce Directoire ; & le Sr. Winckelman, Secrétaire de Légation de Treves, a remis dernierement à ce ſujet une ſorte de proteſtation à Mr. le Co-Commiſſaire Impérial au Miniſtre de Saxe, ainſi qu'à celui d'Autriche, ſe réſervant de la remettre auſſi au Miniſtre de Cologne & à celui de Saltzbourg, quand ils ſeront de retour à *Ratiſbonne*. Nous pourrons donner un autre mois les vingt-ſix points de délibératian, rélatifs à la Diette de la Chambre Impériale.

Le Prince Clement de Saxe a été élu Coadjuteur de l'Evêché d'Augſbourg le 17. du mois d'Août. Il devra ſe démettre d'un de ceux dont il eſt pourvû, lorſqu'il parviendra à occuper le nouveau Siège qui lui eſt déféré.

PRUSSE. Le Roi, accompagné du Prince Henri ſon frere, du Prince Frederic de Brunſwich

&

& de pluſieurs Officiers Généraux & de l'Etat Major, a fait un voyage en *Sileſie* ſur la fin d'Août; il y a viſité ſes Places, & en a paſſé en revûë les garniſons. De retour à *Berlin*, depuis le 8. Septembre, Sa Maj. s'occupe ſans relâche aux affaires de l'intérieur de ſes Etats, dont elle fait augmenter le commerce, & qu'elle embellit pendant la paix, après les avoir fait reſpecter pendant la guerre. Deux Edifices ſuperbes s'élevent en diligence ſous ſes ſoins, l'un à *Potſdam* & l'autre à *Berlin*. Il y a déja une aîle conſtruite à *Potſdam*, où l'on remarque 150 ſtatuës, qui en promettent plus de deux mille dans tout l'Edifice. Pour faciliter le tranſport des matériaux, on creuſe un Canal depuis l'un des bras de la *Havel* juſqu'à l'autre devant le centre même du Palais. Le Roi a auſſi ordonné l'érection, ſur le pont de la Ruë large à *Berlin*, de trois Colonnes ſurmontées chacune d'une ſtatuë de bronze, dont celle du milieu repréſentera le feu Roi, celle de la droite le Général de Schwerin & celle de la gauche le Général de Winterfeld: Et enſuite de ſes ordres, 4000 hommes, relevés exactement tous les ſix jours, travaillent ſans relâche, depuis le premier de Septembre, à la démolition des ouvrages de fortifications à *Weſel*, qui avoit été ſuſpenduë pendant deux mois conſécutifs.

Sa Maj. a eu la ſatisfaction d'apprendre, par deux Couriers qui lui ſont arrivés le 10. Septembre de *Varſovie*, ce à quoi elle pouvoit s'attendre; ſavoir, que le 7. du même mois le *Comte de Poniatowki, Grand-Pannetier de Lithuanie, a été élu & proclamé Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, ſous le nom de Staniſlas-Auguſte:* Qu'à chacune des trois interrogations que le Prince-

Prince-Primat a faites aux différens Palatinats, dans les rangs deſquels il s'eſt rendu en voiture, ſuivant l'uſage, on a toujours répondu unanimement LE COMTE DE PONIATOWSKI ; & que lors de la proclamation définitive, tous les Membres de la Diette d'Election ont témoigné la plus vive allégreſſe,

Enfin le Comte de Poniatowski étoit en vûë à l'Evêque de Smolensko dans un Sermon d'exhortation qu'il a fait à ſes Compatriotes le jour de l'ouverture de cette Diette, dans l'Egliſe Collégiale de Saint Jean-Baptiſte à *Varſovie*, en préſence du Primat, des Sénateurs & des Nonces, pour ſe choiſir un Roi qui fût le meilleur d'entre-eux. La diviſion de ce Sermon étoit : *Un Roi doit être meilleur que les autres hommes : entre les hommes il faut choiſir le meilleur pour Roi.* Jamais Diſcours n'a peut-être reçu tant d'éloges. Auſſi eſt-ce l'unique Roi que la Nation déſiroit, ſuppoſé par la grande récommandation de l'Impératrice de Ruſſie. Au reſte, le nouveau Roi eſt reconnu pour avoir toutes les qualités convenables à porter la Couronne qui vient de lui être donnée. Nous donnerons le mois prochain ce qui a précédé & ſuivi ſon élection. Son Couronnement a dû ſe faire dans le même mois.

VIENNE. Ici, comme à *Berlin*, deux Courriers qui y ſont arrivés le 10. Septembre de *Varſovie*, étoient chargés de la nouvelle d'un Roi de Pologne unanimement élu en la perſonne du Comte de Poniatowski. Une Ambaſſade du nouveau Roi ſuivra bientôt. On s'y attend. De tous les mouvemens que ſon élection auroient occaſionnés du côté de la Porte Ottomane, on apprend qu'ils ne portent ſur rien, & que l'envoi de troupes du Grand Seigneur vers ſes Places frontières

tières du côté de la Hongrie, n'ont également rien qui puiſſe en faire prendre quelque penſée deſavantageuſe à la Pologne. C'eſt au reſte ce que l'on ſaura mieux dans la ſuite. Voici en peu de mots ce qui ſe préſente à rapporter de la Cour Impériale & Royale, depuis ce qui en eſt marqué dans notre dernier Journal.

Par un Edit du 7. Septembre, l'Impératrice-Reine, par une ſuite de ſa clémence, accorde une amniſtie entière & abſoluë à tous les Déſerteurs de ſes troupes qui, dans l'eſpace de trois mois, auront rejoint leurs Drapeaux ou Etendarts, ou du moins qui ſe ſeront annoncés au Régiment le plus à leur portée, s'ils ſe trouvoient trop éloignés pour pouvoir ſe rendre au leur dans le tems preſcrit : Voulant néanmoins que ceux qui perſévéreront dans leur crime, qui ne ſe ſeront pas préſentés ou annoncés dans le tems preſcrit, ou qui ſeront déſertés après la publication de l'Edit, ſoient & demeurent expoſés à la rigueur des Loix.

Le Comte de Kirchberg, Membre du Conſeil Aulique de l'Empire, a obtenu le Diplôme de Conſeiller d'Etat actuel de l'Empereur, en même-tems qu'il a été déclaré Préſident à la Chambre Impériale de Wetzlar du côté des Proteſtans. Il eſt allé prendre poſſeſſion de cette dernière dignité.

Leurs Maj. Impériales, le Roi des Romains, les Archiducs & les Archiducheſſes aînées, ont fait un ſecond voyage à *Preſbourg*, où on a célébré le 20. Août, avec beaucoup de pompe, la Fête de St. Etienne, Roi Apoſtolique & Patron de l'Ordre qui porte ſon nom. Après le Service divin, l'Impératrice-Reine-Apoſtolique & le Roi des Romains, revêtus de l'habit de l'Ordre, ont dîné

dîné en public avec les Grands-Croix, & les Commandeurs & Chevaliers ont auſſi dîné à la Cour. L'Impératrice-Reine s'eſt fait rendre compte ſucceſſivement, étant à *Preſbourg*, des prétentions & des griefs portés à la Diette des Etats de Hongrie, qui a fini ſes ſéances. Les Hongrois, entre autres, ſouhaiteroient qu'il leur fût permis d'habiller & d'armer les troupes nationales, pour donner plus de vivacité au Commerce de leur pays. De *Preſbourg* la Cour s'eſt renduë à *Waitzen*, où l'Archevêque de Vienne les attendoit. Il leur a donné dans ſon Palais une fête très-brillante & des mieux ordonnée.

Le Camp des troupes de l'Impératrice-Reine eſt à préſent tout formé près de *Moldau-Thein* en Boheme, & le Felt-Maréchal Prince de Lichſtenſtein s'y trouve & le commande.

Ce qu'on apprend de la *SAXE* eſt que le Prince Xavier, Adminiſtrateur de l'Electorat, s'occupe ſans relâche à y dédommager les peuples des maux qu'ils ont ſoufferts pendant la derniere guerre ; que ſes largeſſes, également abondantes & éclairées, font refleurir parmi eux l'Agriculture & les Arts les plus utiles à la ſociété : Que la Princeſſe Chriſtine ſa ſœur eſt partié depuis quelque-tems de *Dreſde* pour ſe rendre en France, après quelque ſéjour qu'elle aura fait à *Munich* & à *Freyſing*, & qu'elle ſe rendra enſuite à l'Abbaye de *Remiremont* en Lorraine, dont elle a été choiſie Coadjutrice de Son Alt. Royale Madame la Princeſſe Charlotte de Lorraine qui en eſt Abbeſſe, & qui a ordonné qu'on travaillât avec la plus grande diligence à achever le beau Palais Abbatial qu'elle fait conſtruire pour ſervir de réſidence à la Princeſſe ſa Coadjutrice.

Il y a eu au commencement de Septembre à *Bruck* près de *Belzig*, au Diſtrict de *Wittemberg*, un incendie qui y a conſumé l'Egliſe, le Presbytère, la Diaconie, l'Ecole & 77 autres Bâtimens publics & particuliers : preſque tous les biens de la moiſſon, dépoſés depuis peu de jours dans les granges & dans les greniers de cet endroit, ont été réduits en cendres. Pour ſurcroit d'infortune, une maladie épidémique y regne avec toute violence parmi les bêtes à cornes.

ARTICLE

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ESPAGNE, *&* *en* BARBARIE, *depuis le mois dernier.*

ESPAGNE. Sur ce que l'on continuë en *Portugal* à travailler à l'augmentation des troupes de terre & de mer, le Roi a ordonné le même travail dans ſon Royaume. On y procede avec beaucoup de diligence, & ſur-tout à avoir bientôt une Marine redoutable. Le Miniſtère s'occupe auſſi à mettre les Etabliſſemens de l'*Amérique* en état de ne rien craindre : on doit y faire paſſer de nouvelles troupes; & les Officiers qui s'offrent à y aller ſervir ſont largement recompenſés & loués de leur zèle. On ne croit pas cependant que la Cour aura plus rien à démêler avec celle de *Londres* pour l'affaire du Gouverneur d'*Yucatan*, dont nous avons marqué le fait le mois paſſé. C'eſt une choſe comme finie à préſent. Mais il y a une entrepriſe autant que réſolue contre l'Iſle de *Mogador*, que le Roi de Maroc fait fortifier (*). Cette Iſle donnant de l'ombrage à l'Eſpagne, l'Eſcadre du Marquis de Tilly, compoſée de pluſieurs Chebecs & jointe par les Vaiſſeaux de guerre la *Princeſſe*, l'*Athalante* & le *Terrible*, chacun de 70 canons, doit faire voile vers *Mogador* pour en détruire les fortifications du Port & de l'Iſle, à moins que le Roi de Maroc, qu'on ſçait s'être rendu à *Mogador* pour examiner le tout, ne ſe porte à parer le coup qui le menace, en faiſant ceſſer les travaux qu'il y a fait commencer.

Par des ordres de la Cour, la Flotte pour la *Vera-Cruz* doit être partie de *Cadix* dans le commencement du mois de Septembre, quoiqu'en petit nombre de Vaiſſeaux, tous n'ayant pas eu pour lors le tems d'avoir leurs charges complettes & ce qui leur étoit d'ailleurs néceſſaire pour ce long trajet. On attendoit dans le même mois à *Cadix* des troupes deſtinées pour la *Nouvelle-Eſpagne* & qui doivent partir pour

(*) *Voyez notre dernier Journal, page* 230.

pour *Carthagene* du Levant ſur les Vaiſſeaux de guerre le *Glorieux*, le *Ruſé* & le *Dragon*. On les croit au nombre de 1200 hommes.

Le 16. Août, le *Bon-Conſeil*, Vaiſſeau arrivé de la *Vera-Cruz* & de la *Havane* dans le Port de *Cadix*, étoit chargé de 20000 piaſtres argent monoyé, de 881 quintaux de cuivre, de 1230 de bois de Campêche, de 20 ſurons de cacao ſoconuſco & d'un caiſſon de monoye pour le compte du Roi; ainſi que de 2023928 piaſtres en or & en argent monoyés, de 564 caſtellans de même, de 5753 marcs d'argent travaillé, de 1963 arobes de cochenille, de 3568 d'indigo, de 30000 vanilles, de 58 de cacao ſoconuſco & de caraque, de 1050 de jalap, de 34 de beaume, de 5 caiſſes de préſens & de 387 de fiere pour le compte des Négocians. La cargaiſon de l'*Oriflamme*, Vaiſſeau arrivé des mêmes Ports de l'Amérique à *Cadix* le 20. du même mois, eſt également riche & abondante.

Tant de ce Port de *Cadix* que des autres de la Monarchie, l'Eſpagne a déja fait partir 35 Vaiſſeaux de ligne pour les Indes-Occidentales, depuis la ſignature du Traité de *Verſailles*: & la France en a fait partir autant de ſes Ports pour les mêmes Indes. On le voit dans un Etat autentique qui en a été fait.

Avant de ceſſer d'écrire de *Cadix*, on fera récit d'une découverte aſſez remarquable & que voici. On a débarqué dans ce Port, dans la premiere ſemaine d'Août, un cadavre enſéveli dans une longue peau à peu près ſemblable à celle d'un ours: il a été trouvé, ainſi que pluſieurs autres de la même eſpèce, dans des cavernes des Iſles Canaries, où l'on aſſure qu'ils avoient déja leur ſépulture avant la conquête qui fut faite de ces Iſles en 1417 par Jean de Betancourt Gentilhomme Normand, & en 1483 par Jean de Vera Eſpagnol. Les chairs de ce cadavre, quoique deſſechées, ſe ſont néanmoins conſervées: elles n'ont aucune flexibilité & ſont auſſi dures que du bois; de ſorte qu'au tact le cadavre paroit pétrifié, quoique réellement il ne le ſoit pas. Les traits du viſage ſont parfaitement marqués & paroiſſent être ceux d'un jeune homme; on n'y reconnoit pas la moindre détérioration, non-plus qu'à aucune

autre

autre partie du corps. Le ventre n'eſt pas plus affaiſſé que ſi la perſonne fut morte depuis deux jours ; on y remarque ſeulement un petit pli à la peau. Ce cadavre a été envoyé à *Madrid* pour être dépoſé dans l'Académie Royale de Chirurgie. On a joint à la caiſſe qui le renferme trois vaſes & un petit moulin à bras trouvés dans la caverne ; d'où nombre d'Antiquaires conjecturent que, chez les anciens habitans des Canaries, on mettoit des liqueurs & des grains à côté des cadavres. Mais il peut bien en être auſſi que quelqu'un de ces anciens habitans, pour l'une ou l'autre de pluſieurs raiſons, faciles à imaginer, ſe ſoit retiré dans la caverne avec ces uſtenciles & les y ait laiſſés.

BARBARIE.

Deux Felouques Eſpagnoles ſe ſont emparées au mois d'Août, dans le Port même de *Tanger* d'un gros Bâtiment Barbareſque, chargé de grains. Ces Felouques s'étant bien aſſurées de leur retraite avant d'entreprendre leur expédition, entrerent dans le Port à force de rames & malgré le feu du Fort & du Môle. Quarante-deux hommes de leurs équipages, l'épée à la main, aborderent enſuite le Bâtiment Turc : ils firent main-baſſe ſur la plûpart des gens du bord, le reſte s'en ſauvant à la nage ; ils en couperent les cables, & enfin, ſans que perſonne d'entre-eux fut tué ou bleſſé, ils l'emmenerent à la remorque. Cette action a cauſé tant de ſatisfaction au Roi, lorſque la nouvelle en eſt venuë à *Madrid*, qu'il en a élevé à un plus haut grade les conducteurs, Mrs. de Piris & Perez, l'un ſous-Lieutenant, l'autre Patron du grand Chebec de Ceuta, & a gratifié le ſous-Patron & tous les Equipages d'une paye plus forte.

D'*Alger* on apprend que le Dey a rompu la trêve avec l'Empereur comme Grand Duc de Toſcane, & lui a déclaré la guerre, parce qu'on avoit donné à *Livourne* des Paſſeports Toſcans à un Bâtiment Napolitain. C'étoit une Polaque amenée au Port d'*Alger* par des Corſaires de cette Régence, & qui avoit été déclarée libre après ſon arrivée, parce que le Conſul Impérial l'avoit reclamée comme Livournienne. Mais

quelques

quelques jours après elle fut arrêtée en vertu d'une prétention de 3000 ſequins. Enfin elle alloit être relâchée une ſecone fois lorſque le Dey eſt parvenu à découvrir qu'elle étoit de Naples & qu'elle n'avoit paru à Livourne que pour y prendre un Paſſeport & ſe rendre de-là à Amſterdam; ce que ſes papiers de mer confirmoient. Le Dey a auſſi-tôt appellé à ſa Cour le Conſul Impérial, l'a interrogé ſur la nation de la Polaque; & ce Miniſtre, qui, dit-on, doit avoir répondu qu'elle etoit de Livourne, a reçu de ce Prince un ſoufflet, a été chaſſé de ſa préſence & a été mis à la brouette. Cependant il a été relâché peu de tems après, & a dû ſe rembarquer. Sur ces entrefaites, ſavoir le 16. Juillet, un Vaiſſeau Marchand de *Marſeille* débarquoit dans le Port 18 Matelots de Livourne, deſtinés à en ramener la Polaque : c'étoit là une nouvelle priſe pour le Dey; qui a envoyé ſur le champ tous ces infortunés à la chaine. Finalement il a fait publier ſa déclaration de guerre à la Toſcane.

Deux jours après cet événement une Polage Genoiſe, à pavillon & paſſeport Anglois & 14 hommes d'équipage, arriva à *Alger* pour y acheter du bled. Le Dey, qui étoit encore informé de quelque fraude en ceci, fit ſur le champ vendre le Bâtiment & les hommes, parce que le Capitaine de cette Polaque Genoiſe, Grec d'origine, avoit dit au Dey qu'il y avoit maintenant en mer 25 Vaiſſeaux Genois, tous munis de Paſſeports & de Pavillons de la Grande-Bretagne. Un tel avis préparoit d'abord la Régence à ſévir contre les Anglois, par la même raiſon qu'elle venoit de le faire contre la Toſcane, lorſqu'une Frégate Angloiſe, ayant Drapeaux blancs à ſon grand mât & à ſon mât d'artimon, arriva de *Port-Mahon* au Port d'Alger le 13. Août, pour réclamer la Polaque Genoiſe déja ſaiſie & venduë; ce que ſon Commandant fit d'abord, en déclarant que ſi cette Polaque n'étoit pas renduë ſur le champ avec ſon Equipage, la paix alloit être rompuë entre la Régence & la Grande-Bretagne. A cette déclaration le Dey donna pour réponſe que ce qui étoit fait demeureroit fait, & que les Anglois pouvoient faire de leur côté ce que bon leur ſembleroit. Le Commandant de la Frégate remit en mer ſur cette

réponſe

réponſe ſans avoir voulu accepter aucuns rafraichiſſemens, ni ſe charger d'une Lettre du Dey qu'on étoit venu lui preſenter, & ſe dirigea vers *Gennes* où il eſt allé rendre compte de ſa miſſion au Chef d'Eſcadre Harriſon, qui eſt dans les mers de ce pays. On s'attend de-là à quelque vengeance que l'Angleterre tirera de ce fait.

Tandis que les Algériens s'attirent du reſſentiment de ce côté, de même que de la Toſcane, & auſſi du Dannemarc, comme on l'apprend d'un événement à peu près ſemblable à celui qu'on vient de rapporter, une paix entre-eux & les Vénitiens s'eſt ratifiée, par des preſens apportés de Veniſe au Dey, à bord de deux Vaiſſeaux de guerre de cette République arrivés à *Alger* le 2. Août, pour le Dey. Ces préſens conſiſtent en un harnois & une ſelle brodés en or & garnis de diamans, en 42 caiſſes remplies de brocards, d'étoffes de ſoye, d'étoffes de laine & d'autres effets, en 50000 ſéquins de Veniſe, & en 50 ſéquins pour chaque Officier de la Cour du Dey. Ils lui ont été remis par un Grec, Ambaſſadeur de la République, lequel avoit long-tems été revêtu de ce caractère dans l'*incognito*. Mr. Pierre Capriette, venu à bord de l'un de ces Vaiſſeaux, en qualité de Conſul de la République de Veniſe, a racheté, d'abord après la ratification du Traité de paix, tous les Eſclaves de Veniſe pour 80000 ſéquins; il a racheté en même-tems pour 33000 ſéquins, trente Officiers Napolitains qui furent pris ſur trois Galères de Naples il y a environ neuf ans.

Les Saletins, autres reptiles de mer, ont conduit, dans le mois d'Août, à *Gibraltar* trois Navires François qui étoient en route de la *Martinique* pour Bordeaux avec du ſucre & d'autres marchandiſes; & un quatriéme Bâtiment de la même Nation, à bord duquel il y avoit dix-ſept perſonnes, a été encore amené par ces mêmes Barbareſques, au Port d'*Alger*.

F I N.

Les matières de miſe, rapportées dans ce Journal, nous obligent à renvoyer au prochain, ce qui ſe préſentoit à y inſérer du Portugal, *de toute l'*Italie, *ainſi que l'article des Morts.*